



Novembre 2020



Analyse comparative du cadre légal  
des Donsos à celui des forces de Défense et de sécurité et  
des agents de conservation du ministère de l'environnement  
dans les préfectures de Siguiri, Koroussa et Mandiana

—  
Rapport final  
—  
ACORD-Guinée



**INSUCO**

Local understanding for sustainable solutions

**Analyse comparative du cadre légal des  
Donsos à celui des forces de Défense et  
de sécurité et des agents de conservation  
du ministère de l'environnement dans les  
Préfectures de Siguiri, Kouroussa et  
Mandiana**

-

**Rapport final**

Novembre 2020

## Résumé exécutif

Le cadre législatif et réglementaire, aussi bien national qu'international offre un espace de coopération et de mobilisation des Donsos pour certaines activités, qu'ils exercent déjà de manière informelle, notamment sur la préservation de l'environnement et sur l'implication des organisations de la société civile.

D'après les échanges conduits dans le cadre de la mission, la coopération des Donsos avec les forces de défense et de sécurité se situe principalement dans **la surveillance de la coupe de bois, le contrôle des feux de brousse, la prévention des vols de bétail, la lutte contre les coupeurs de route, la lutte contre les viols et la sécurisation des mines artisanales**, mais aussi pour **la sécurisation des lieux de vote et pour les conflits fonciers**. De plus, les Donsos sont approchés pour arrêter des individus dans des zones reculées. Comme le montre l'étude, les Donsos ont aussi pour ambition de collaborer à l'échelle internationale et entendent jouer un rôle dans la défense des frontières territoriales.

Certains documents légaux encadrent aujourd'hui leur activité, qui se sont dotés d'une organisation reconnue par l'Etat guinéen. Cependant, ces documents ne proposent pas de définition claire ni de plan opérationnel. La formulation des objectifs est suffisamment floue pour laisser un champ d'interprétation large.

Dans ce contexte, les coopérations décrites dans la partie précédente semblent se faire de manière informelle, au niveau local ou au niveau national. En revanche, les Donsos ne sont ni encadrés légalement (ils ont une reconnaissance juridique mais leurs actions ne sont pas encadrées par des textes précis), ni formés ni rémunérés pour les activités qu'ils exercent en partenariat avec les forces étatiques.

Ces formes d'appui et de coopération entre deux espaces sociaux (traditionnel et étatique) sont communes en Guinée. Cet appui n'est pas fondé par des réalités techniques de compétences, mais sur des réalités sociales, qui ne sont pas traduites dans des documents législatifs et réglementaires. Les formes de coopération relèvent donc davantage de cas de jurisprudence.

Il semble ainsi nécessaire de définir plus clairement le rôle des Donsos. Cela implique de la part de l'UNCG une vision claire en interne de son rôle et des limites qui doivent lui être posées, et une clarification des rôles avec et auprès des autorités, dans une concertation avec l'ensemble des FDS, au niveau national mais aussi au niveau local, avec les autorités déconcentrées.

Au-delà de la définition, une condition de réussite est aussi de pouvoir le communiquer de manière claire auprès des partenaires et des communautés.

On ne peut que recommander que les contrats avec des institutions assurent le maintien d'un lien entre les Donsos et les formes associatives ou d'union modernes. Les garants de la tradition devraient être impliqués dans le suivi et le contrôle des actions menées conjointement avec les institutions d'Etat.



## Fiche de contrôle qualité

- Nom du projet : Analyse comparative du cadre légal des Donos à celui des forces de défense et de sécurité, des gendarmes, des eaux et forêts dans les Préfectures de Siguiiri, Kouroussa et Mandiana
- Titre du rapport : Rapport provisoire
- N° du contrat :

### ■ Versions du rapport

Version	Date	Description des modifications	Nb de pages
1.0	05/11/20	Elaboration de la version provisoire	50

### ■ Détails du client

- Nom : Association de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD)
- Référent : Macky Bah, Directeur Pays / Kaman KOULEMOU, Responsable programmes

### ■ Insuco

- Unité/Bureau de coordination : : Insuco, Coléah Corniche Sud, Immeuble Fawaz 6ème Etage, Conakry, GUINEE. BP 1743. Téléphone : +224 624 51 28 30
- Intervenants et fonction remplie dans le projet :
  - Cheffe de mission : Anouk VANDAELE
  - Expert anthropologue : Mathieu FRIBAULT
  - Expert juriste : Ousmane CONTE

Rôle	Nom	Poste	Date
Rédacteur 1	Mathieu FRIBAULT	Expert	25/10/2020
Rédacteur 2	Anouk VANDAELE	Cheffe de mission	29/10/2020
Relecteur 1	Ousmane CONTE	Expert juriste	30/10/2020
Relecteur 2	Margot PETITPIERRE	Directrice pays	05/11/2020
Relecteur 3	Marie de Poitevin	Chargée de projets Insuco	18/11/2020

*Le présent rapport a été relu, validé et soumis le 18/11/2020*

## Table des matières

<b>Fiche de contrôle qualité.....</b>	<b>2</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>3</b>
<b>Table des tableaux.....</b>	<b>5</b>
<b>Table des acronymes .....</b>	<b>6</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>8</b>
<b>1 Introduction .....</b>	<b>9</b>
<b>2 Les Donsos, une institution socio-culturelle issue de l’empire Manding .....</b>	<b>12</b>
<b>2.1 Histoire et modèle social du chasseur et de la confrérie.....</b>	<b>12</b>
<b>2.2 Le fonctionnement de la confrérie Donso .....</b>	<b>14</b>
<b>3 Cadre normatif national et international dans le domaine de l’environnement.....</b>	<b>17</b>
<b>3.1 Cadre normatif et réglementaire.....</b>	<b>17</b>
3.1.1 <i>Normes internationales .....</i>	<i>17</i>
<b>3.2 Normes nationales .....</b>	<b>19</b>
3.2.1 <i>Les principaux codes sectoriels.....</i>	<i>19</i>
3.2.2 <i>La réforme du secteur de la sécurité.....</i>	<i>22</i>
<b>3.3 Cadre institutionnel .....</b>	<b>22</b>
3.3.1 <i>Prérogatives du Ministère de l’Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF).....</i>	<i>22</i>
3.3.2 <i>Prérogatives du Ministère de l’Administration des Territoires et de la Décentralisation</i>	<i>22</i>
3.3.3 <i>Prérogatives du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.....</i>	<i>23</i>
<b>4 Cadre juridique et règlementaire des confréries de Donsos et des forces de défense et de sécurité en Guinée .....</b>	<b>25</b>
<b>4.1 Une progressive reconnaissance et structuration juridiques des Donsos .....</b>	<b>25</b>
4.1.1 <i>Une organisation nationale en ONG.....</i>	<i>25</i>
4.1.2 <i>Des accords qui précisent les thématiques de coopérations.....</i>	<i>27</i>
4.1.3 <i>Comparaison des cadre légaux concernant l’intervention des Donsos .....</i>	<i>30</i>
4.1.4 <i>Forces et faiblesses de la Confrérie des Donsos .....</i>	<i>31</i>
<b>4.2 Des compétences en lien avec le cadre légal et institutionnel des forces de défense et de sécurité .....</b>	<b>33</b>
4.2.1 <i>La Police judiciaire.....</i>	<i>33</i>

4.2.2	<i>Les forces de défense et de sécurité du Ministère de la Défense et du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.....</i>	<i>33</i>
4.2.3	<i>Les Conservateurs de la Nature .....</i>	<i>36</i>
4.2.4	<i>La Garde communale .....</i>	<i>37</i>
4.2.5	<i>Forces et faiblesses des FDS en Guinée.....</i>	<i>38</i>
<b>5</b>	<b>Synthèse, analyse comparative, conflits, points de convergence et synergies possibles .....</b>	<b>40</b>
<b>5.1</b>	<b>Bilan de l'analyse comparative du rôle de chaque acteur .....</b>	<b>40</b>
5.1.1	<i>Un espace de coopération permis par la réglementation nationale et internationale.....</i>	<i>40</i>
5.1.2	<i>Une intervention des Donos dans les compétences régaliennes .....</i>	<i>40</i>
5.1.3	<i>Un manque d'encadrement juridique de l'activité des Donos .....</i>	<i>41</i>
<b>5.2</b>	<b>Ces formes d'appui et de coopération entre deux espaces sociaux (traditionnel et étatique) sont communes en Guinée. Cet appui n'est pas fondé par des réalités techniques de compétences, mais sur des réalités sociales, qui ne sont pas traduites dans des documents législatifs et réglementaires. Les formes de coopération relèvent donc davantage de cas de jurisprudence. Structurer le rôle des Donos implique donc, de leur côté, un désengagement de leur rôle traditionnel et, en miroir, l'engagement d'une part de la tradition dans l'espace administratif. Conclusions et recommandations de l'étude.....</b>	<b>41</b>
5.2.1	<i>Une définition à co-construire avec les confréries et les autorités.....</i>	<i>42</i>
5.2.2	<i>Vers un cadre contractuel clair et cohérent du rôle des Donos.....</i>	<i>42</i>
5.2.3	<i>Un accompagnement pour mettre en œuvre leur mission.....</i>	<i>43</i>



## **Table des tableaux**

Tableau 1 : Compétences des collectivités locales en Guinée .....	21
Tableau 2 : Tableau de comparaison des compétences des Donsos dans le cadre légal .....	30
Tableau 3 : Forces et faiblesses de la confrérie des Donsos .....	31
Tableau 4 : Forces et faiblesses des FDS en Guinée .....	38
Tableau 5 : Comparaison des compétences entre parties prenantes .....	40



## Table des acronymes

AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ACORD	Association de Coopération et de Recherche pour le Développement
BSD	Bureau de Stratégie et Développement
CAT	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CED	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
CESCR	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CMIS	Compagnies Mobiles d'Intervention et de Sécurité
COP	Conférence des Parties
DCEEF	Directions Communales de l'Environnement, des Eaux et Forêts
DENF	Direction nationale des eaux et forêt
DGCN	Direction Nationale des Conservateurs de la Nature
DNSP	Direction Nationale de la Sécurité Publique
DNSR	Direction Nationale de la Sécurité Routière
DPEEF	Direction Préfectorale de l'Environnement, des Eaux et Forêts
DREEF	Direction Régionale de l'Environnement, des Eaux et Forêts
IST	Infection Sexuellement Transmissible
FAO	Food and Agriculture Organization
PBF	Fonds de Consolidation de la Paix
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
FNDL	Fonds National de Développement Local
FSPD	Forums de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
MATD	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
MEEF	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
OIPC	Organisation Internationale de Police Criminelle
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PBF	Fond pour la consolidation de la paix
RSS	Réforme du Secteur de Sécurité
SERPROMA	Service national de Promotion et de Réglementation des ONG
SIDA	Syndrome d'ImmunoDéficiency Acquis
SNAP	Stratégie Nationale d'Actions Prioritaires
UNCG	Union Nationale des Chasseurs de Guinée
UNCGTC	Union nationale des chasseurs et guérisseurs de la République de
UNCGG	Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de Guinée

- UNESCO United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization / Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
- VIH Virus de l'Immunodéficience Humaine



## Glossaire

**Donso / donzo / dozo** : désigne un chasseur appartenant à la confrérie du même nom.

**Donso Ton** : nom donné à l'organisation des chasseurs donsos, en langue mandingue ; désigne en fait tout groupement de donso, dès l'échelle du village, et au-delà.

**Donsoya** : la voie du chasseur ou la tradition donso référant à des comportements et une éthique applicable aux relations entre humains comme entre non-humains.

**Confrérie** : nom donné en français à l'association des donsos du fait d'un contenu d'alliance entre membres impliquant la relation de fraternité, telle qu'elle peut être par ailleurs dans les pactes de sang dans cette sous-région.

**Nyama** : force naturelle vitale libérée du corps d'un animal vers d'autres entités, à la mort de celui-ci, et pouvant porter préjudice (maladies et mort) au chasseur.

**Baden** : ba, la mère, den, le fils ou l'enfant.

**Badenya** : nominalisation (-ya) aboutissant à faire d'une relation singulière (fils-mère) un modèle de relation sociale. Des relations de parenté type sont classiquement utilisées en Guinée et au-delà, comme modèles capables de qualifier des relations sociales autres, dont politiques. Il s'agit d'une réelle « mise en forme » sociale et politique, d'un acte performatif réalisé par des formes d'alliances ou de pactes. Ainsi, ce qui caractérise la relation dite de lait entre un enfant et sa mère, puis entre celui-ci et son lignage maternel, va définir des modalités de relation entre groupes claniques ou politiques etc.

**Sanuya** : renvoie simplement à la pureté (ici nominalisée avec le suffixe -ya). La pureté et la souillure sont des thèmes classiques des sociétés traditionnelles. En Afrique de l'Ouest, et dans le cadre de la chasse, on rencontre ce principe en quelque sorte opposé à la force Nyama : il faut être pur pour que la puissance du nyama n'atteigne pas le chasseur. La souillure vient classiquement des comportements sociaux.

# 1 Introduction

Plusieurs articles de presse<sup>1</sup> relatent la mobilisation des Confréries de chasseurs Donso pour le maintien de l'ordre, par exemple à N'Zérékoré, en Guinée forestière, lors du scrutin législatif de mars 2020. L'opposition dénonce aussi l'utilisation des donsos comme bras armé du parti au pouvoir pour des opérations de sécurité. Ces articles, bien qu'ils doivent être pris avec prudence, témoignent d'une présence des confréries de chasseurs traditionnels dans le champ du maintien de l'ordre, compétence exclusive des forces de défense et de sécurité. Ils contribuent aussi à l'évolution de l'image des Donso au sein des communautés.

Dans ce contexte, le projet « Renforcement de la Confrérie des chasseurs traditionnels (Donso) pour la protection de l'environnement et la cohésion sociale en Haute Guinée » est un projet mis en œuvre par l'Association de Coopération et de Recherche pour le Développement (ACORD) et Aide et Action, sur financement du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF). Le projet a comme objectif de renforcer le rôle des Donso dans la veille et l'alerte pour la protection de l'environnement, la sécurité communautaire et la cohésion sociale, afin de prévenir les conflits potentiels. Le projet cible les préfectures de Kouroussa, Mandiana et Siguiri.

Plusieurs ministères sont impliqués dans la mise en œuvre du projet :

- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Ministère de la Jeunesse ;
- Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;
- Ministère de l'Unité nationale et de la Citoyenneté.

Les Donso ont traditionnellement pour mission d'assurer la sécurité des villages (possession et maîtrise des armes), de soigner les malades grâce à leur connaissance de la pharmacopée traditionnelle, de nourrir les populations par leur activité de chasse et de régler les conflits communautaires. En Guinée, ils seraient de l'ordre de 130.000 personnes, dont moins du quart composé de femmes et de jeunes.

Les Donso peuvent aussi représenter un vecteur d'instabilité fort en Guinée, notamment dans un contexte électoral tendu. Leur mise à l'écart du cadre formel d'intervention des forces de défense et de sécurité est un risque sécuritaire. De plus, la recrudescence de conflits intercommunautaires dans d'autres pays de la sous-région invite à anticiper les risques en rapprochant les chasseurs des communautés avec les autorités locales et policières en clarifiant leurs rôles en matière de sécurité. Par ailleurs, leur recours à la chasse sur brûlis, parfois insuffisamment contrôlée, crée, dans un autre registre, des conflits avec les éleveurs, agriculteurs et apiculteurs.

Le projet a donc pour objectif un meilleur encadrement du rôle des Donso dans la sécurité, la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité. Les Donso pourraient en effet jouer un rôle structurant dans :

- L'alerte précoce et la prévention des conflits ;
- Le contrôle de la circulation illicite des armes légères de petit calibre ;

<sup>1</sup> AÏDARA NDIAYE, Adjaratou Wakha, 2016. Participation des populations à la gestion de leur sécurité, un défi pour l'Afrique de l'Ouest. In : . 2016.

AGNIESZKA, KEDZIERSKA-MANZON, 2014. *Chasseurs mandingues. Violence, pouvoir et religion en Afrique de l'Ouest*. S.l. : KARTHALA Editions.

BANÉGAS, Richard et OTAYEK, René, 2003. Le Burkina Faso dans la crise ivoirienne. In : *Politique africaine*. 2003. n° 1, p. 71–87.

FAHIRAMANE KONE, Rodrigue, 2017a. Confrérie des chasseurs traditionnels Dozo en Côte d'Ivoire: enjeux socio-culturels et dynamiques sécuritaires-synthèse. In : . 2017.

- La médiation et la sensibilisation sur les valeurs citoyennes ;
- L'amélioration de la place des femmes dans leurs communautés et de leur protection dans les zones minières dans lesquelles elles sont particulièrement vulnérables.

Pour atteindre cet objectif, un des résultats attendus du projet est d'établir de manière concertée un cadre légal clair et transparent sur le rôle des Donsos en matière de sécurité en Haute Guinée. **La première étape est donc de réaliser une comparaison entre les cadres juridiques qui régissent aujourd'hui l'activité des chasseurs traditionnels et ceux des forces de défense et de sécurité** qui incluent :

- Les Conservateurs de la Nature (« éco-gardes ») ;
- Les gendarmes ;
- Les policiers.

#### ■ Approche méthodologique retenue

L'élaboration de ce rapport a suivi les étapes suivantes :

- Recueil de documents, notamment du corpus législatif guinéen qui encadre le rôle des forces de défense et de sécurité et celui des Donsos en Guinée ;
- Analyse documentaire et juridique des documents collectés ;
- Rencontre avec des parties prenantes à Conakry ;
- Rédaction du livrable.
- Document de projet du PBF de présentation du projet ;
- Politique Nationale de Défense et de Sécurité ;
- Code des Collectivités Locales révisé de 2017 ;
- Code de l'Environnement de 2019 ;
- Code foncier et domanial de 1992 ;
- Code forestier de 2017 ;
- Code de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse de 2018 ;
- Code de conduite des forces de défense de 2014 ;
- Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ? Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, 2012 ;
- Doctrine et Stratégie de Police de Proximité, Janvier 2014 ;
- Politique nationale de la biodiversité ;
- Stratégie nationale de la biodiversité ;
- Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique pour la mise en œuvre en Guinée du plan stratégique 2011 – 2020 et des objectifs d'Aichi, Juillet 2016 ;
- Décret D/2017/128/PRG/SGG portant attribution et organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ; Décret D/2011/n°295/PRG/SGG portant statut particulier du corps paramilitaire des Conservateurs de la Nature, en date du 06/12/2011 ;
- Arrêté A/2020/508/MATD/SERPROMA/SGG portant agrément de l'Union Nationale des Chasseurs de Guinée, accompagné des Statuts et du Règlement Intérieur de l'ONG, et de la fiche d'analyse de la demande d'agrément, en date du 24/02/2020 ;
- Protocole de collaboration entre la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) et l'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs Traditionnels de Guinée (UNCGTG) en date du 19/06/2019 ;
- Arrêté A/2009/0920/MATAP/CAB/DNLPAJ/09 portant agrément de l'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de la République de Guinée (UNCGRG) ;

- Protocole de collaboration entre la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) et l'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs Traditionnels de Guinée (UNCGTG) en date du 09/03/2011 ;
- Accord de partenariat entre le Ministère Délégué à l'Environnement et l'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de la République de Guinée (UNCGRG) en date du 17/03/2011 ;
- Accord de partenariat n°00111/MEEF/CAB/2019. entre le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et l'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de la République de Guinée (UNCGRG) en date du 28/01/2019 ;
- Rapport sur la rencontre des chasseurs, guérisseurs et pêcheurs de Guinée, 24/10/2011 ;
- Décret portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- Documents relatifs au nouveau fonctionnement de la police de proximité fournis par l'ONG Coginta.

Des articles concernant le rôle des conservateurs de la nature sont présents dans le code l'environnement (section 1, article 157), le code forestier (section 1, article 154, 155, 156 et section 3, article 161, 162, 188), le code faune (chapitre 16, article 127, 132, 133, 173, 178) et le code foncier (chapitre 1, article 127, 132, 223, 224)

Une journée était dédiée à des consultations avec les parties prenantes à Conakry. Les acteurs suivants seront rencontrés par l'équipe :

- Union Nationale des Chasseurs Guinéens ;
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) ;
- Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- ONG Coginta.

## ■ Limites de l'étude

La principale contrainte de la présente étude est le temps limité à consacrer à la collecte des textes et à leur analyse. En conséquence, nous avons ciblé les principaux textes mais cette étude n'a pas ambition d'exhaustivité.

Par ailleurs, l'étude a consisté principalement en une étude « en chambre », il n'était pas prévu de se rendre sur le terrain. Il sera intéressant de confronter les résultats aux réalités de la Haute Guinée. Les TDRs ont dû être revus pour correspondre aux contraintes de temps, de budget ainsi qu'au contraintes sanitaires. La mission terrain n'a pas pu avoir lieu.

Cependant, nous avons rencontré, à Conakry, à plusieurs reprises, le secrétaire général et le coordinateur national de l'UNCG. Nous avons eu, par téléphone, plusieurs représentants des Donsos sur le terrain (cf annexe 1)

Enfin, l'étude s'est déroulée dans un contexte électoral (élections présidentielles d'octobre 2020) et sanitaire (pandémie de Covid-19) limitant la disponibilité des interlocuteurs nationaux à Conakry.

## 2 Les Donsos, une institution socio-culturelle issue de l'empire Manding

Avant de nous intéresser au cadre juridique des Donsos et des forces de défense et de sécurité, nous avons souhaité revenir sur l'histoire, le modèle et l'organisation des confréries de chasseurs traditionnels en Guinée, et plus largement dans l'espace géographique de l'ancien empire Mandingue. En effet, tout cadre juridique devra prendre en considération ce rôle et cette organisation singulière des chasseurs traditionnels en Haute Guinée.

### 2.1 Histoire et modèle social du chasseur et de la confrérie

La confrérie des chasseurs donsos est une institution s'inscrivant dans l'histoire du vaste ensemble ethno-linguistique Manding<sup>2</sup>. Elle existe probablement depuis l'antiquité africaine et pourrait être antérieure aux premiers grands Empires qui se développent autour de la boucle du Niger depuis presque 2000 ans. Il est avéré qu'elle préexiste à l'Empire Mandingue ou Empire du Mali fondé par Sundiata Keita au 13<sup>e</sup> siècle.

La confrérie connaît une présence affirmée dans les zones purement Manding (Malinké en Guinée et associés, comme les Konianké), et plus faible, voire inexistante, dans les aires occupées par des « sociétés métis » (Kuranko, Kissi, Susu, etc. pour la Guinée). Aucun document de référence ne le stipule. C'est une institution manding elle est fortement présente dans les zones mixtes comme la forêt. Elle est surtout représentée par des groupe Manding mais peu par des groupes forestiers.

Du point de vue social, le chasseur donso et le donso ton sont des modèles classiques de personnages et d'institutions pour la sous-région conquise par l'Empire Mandingue ou d'influence Manding.

#### ■ Le donso, un modèle lié à l'occulte par son lien à la nature

Le chasseur incorpore un modèle relationnel à la nature, dans sa globalité – animaux, végétaux, surnature et forces occultes du cosmos. Dans la dichotomie qui sépare l'espace villageois et anthropisé des champs, de la « brousse », comme celle entre le jour et la nuit, le chasseur est un personnage singulier qui peut se permettre, moyennant initiations et pouvoirs occultes, de parcourir la brousse et de circuler la nuit. Dans ces espaces-temps animistes, animaux sauvages et mythiques, sorciers, esprits non humains, etc., confrontent le chasseur à un univers ambiguë et dangereux – dont les notions de *mètis* (Detienne et Vernant 1974) et d'analogisme (Descola 2015) rendent compte. Evoluer dans ces univers demande des qualités inhabituelles d'observation et de perception voire des compétences surnaturelles, des sens, une patience et un calme propres à l'activité de chasse, mais aussi une sagesse, une malignité et des savoir-faire diplomatiques nécessaires aux interactions qui s'engagent dans ces univers. Le chasseur est « préparé » et « équipé » à cette fin.

La figure sociale du chasseur est ainsi mythique. On la trouve de manière récurrente dans les grands mythes de la sous-région et est directement associée aux processus de peuplement d'une zone par les humains et à la fondation des groupes territoriaux : le primo-arrivant est une personne « partie à l'aventure », ayant « traversé la brousse », puis il est entré en contact avec des génies afin d'obtenir l'autorisation de leur part pour s'installer, accéder aux ressources, etc.

Ses liens avec la nature et l'occultisme vont de pair avec des qualités sociales : droiture et responsabilité sociale. Le chasseur, du fait de ses qualités et de ses actions, constitue ainsi le modèle d'une série de personnages qui en partage la formation et les qualités: magiciens, féticheurs, vieux initiés, certains tradi-thérapeutes, devins, etc.

<sup>2</sup> Définition complète et historique de l'ensemble Manding : « *In its broader indigenous sense, Mande refers to all the lands now occupied principally by Mande language speakers. From the core these lands extend east into Burkina Faso, west into Senegal and the Gambia, and south into Guinea, Sierra Leone, Liberia, Ivory Coast and western Ghana. They include a number of ethnic groups, with the Bamana (or Bambara), Maninka (or Malinké), and Dyula constituting their linguistic and cultural nucleus. The Maninka built the vast medieval Mali Empire, which endured from the thirteenth to the seventeenth centuries and greatly influenced the course of history in West Africa. The Bamana founded two great states, Ségou and Kaarta, which thrived from seventeenth to the nineteenth centuries. The Dyula established phenomenal long-distance commerce networks, thereby expanding both the Mande frontier and its complex economy. Linguistically, culturally, and geographically close to this nucleus are the other savanna groups: the Somono and Bozo, who make their living fishing and plying the Niger and Bani rivers, and the Wasuluka, a division of the Maninka, who live in southern Mali and northern Guinea. Other savanna groups include the Kagoro, Khasonke, Marka and Soninke. Then come the southern forest groups such as the Kuranko, Kono, Vai, Susu, and Yalunka.* » (McNaughton 1993 : xix)

Evoluer dans des mondes incertains et invisibles, témoigne d'une stabilité mentale et d'une forme de droiture de ces personnages occultes. Mais le donso a un statut unique et les représentations des Guinéens envers le donso et le donso ton, sont particulières pour deux raisons :

- Premièrement, le donso affronte et manipule les forces de la nature les plus puissantes, celles de la vie et de la mort, il a à faire au *nyama* des animaux et de toute vie. S'il ne succombe pas à ces puissances de la nature, c'est qu'il se protège en recourant à des comportements sociaux exemplaires. Ces comportements défendent l'équilibre social, la bonne entente et la coopération, au quotidien, constituant une véritable éthique positivement perçue par les communautés, à la base de la confiance qu'on peut lui accorder.
- Deuxièmement, sa relation spécifique à la nature, sa vision du monde des chasseurs, et surtout ses savoirs sur le cosmos et la vie impliquent un sens des responsabilités qui lui donne un regard et une posture spécifique au-delà de la société des Hommes. Il y propage sa mentalité « écologiste traditionnelle » (pour reprendre Arseniev) et le principe d'un équilibre universel.

Arseniev distingue deux aspects de l'institution donso : l'acquisition de savoirs et savoir-faire visant à procurer du gibier aux communautés d'une part, et l'adhésion à un complexe de pratiques économiques, sociales et magiques d'autre part.

L'institution qui régit la vie sociale, politique, économique, des chasseurs est à concevoir comme un modèle sociopolitique généralisé tant du point de vue de la structure, que des valeurs éthiques : elle préfigure dans l'histoire les sociétés secrètes ou sociétés d'initiations, qui se sont généralisées dans la sous-région au fil des siècles<sup>3</sup>. Les sociétés secrètes s'étendent sur un vaste territoire, parfois international, et partagent des caractéristiques sociopolitiques. Les caractéristiques communes des chasseurs sont les suivantes :

- **Identités et incorporation** : Les confréries forment des corporations qui fondent leur hiérarchie sur des valeurs uniquement internes et qui « effacent » toutes les différences fondées sur l'identité extérieure des membres. Elles incorporent toutes personnes sans différenciation.
- **Égalité et coopération** : Sur un territoire donné, la société secrète comme la confrérie des Donsos, propose une structure de type politique à un niveau supérieur de celui des hiérarchies de lignages ou claniques basées sur l'histoire – et se reflétant dans les institutions locales (conseils des sages, institutions d'Etat territoriales, etc.). La société secrète ritualise les antagonismes inhérents à la cohabitation des groupes de parenté et des clans, et en fait des concurrences réglementées. En interne, elle crée une complémentarité entre niveaux hiérarchiques initiatiques, sur la base de la transmission des savoirs, occultes principalement.
- **Involution rituelle, solidarité et alliances** : La société secrète relève nécessairement d'un second niveau social, qui s'oppose à un premier, et qui opère une solidarité sans faille dans le partage de savoirs, en particulier de « secrets ». Autrement dit, les savoirs et leur transmission fondent ces sociétés et leur organisation (savoirs cynégétiques, connaissance de l'histoire sociale, savoirs des plantes, chants et danses rituels et festives, mythes, techniques, recettes, savoir-faire, etc.). Au cœur de l'initiation figure les pratiques de mise en secret, de production d'ambiguïté, de dissimulation, indissociables de l'objet central de la société secrète et de la chasse : la maîtrise d'un cosmos invisible et occulte et l'alliance entre Hommes.
- **Savoir et voir pour les autres** : Ces corporations et les membres ont donc une visibilité sur la part invisible du monde pour les non-initiés, donc sur les désordres sociaux. Les membres sont des « sachants » et ils inspirent à ce titre, le respect et la confiance, mais aussi le doute, voire la méfiance. Ils jouent donc nécessairement un rôle pour la société, et selon les contextes, peuvent prendre en main le devenir de celle-ci.
- **« Défendre » le groupe territorial et la justice** : Ces structures ont une vocation claire de protéger le groupe territorial, d'une part des dissensions et antagonismes internes (entre groupes de parenté) d'autre part des attaques externes. Les membres sont soumis à des règles comportementales et éthiques strictes, dont toute transgression est contrôlée et entraîne des formes de punitions extrêmes. Aussi ces sociétés créent des lois définies et précises concernant les comportements et rapports sociaux qui éduquent à la justice et au respect de ces règles. Dans

<sup>3</sup> Les anthropologues et historiens débattent quant à savoir s'ils ont à faire à la diffusion d'un modèle existant plus ancien ou à un principe d'innovations sociales convergentes résultant d'une histoire commune qui est notamment celle de la conquête Manding, en réponse à laquelle les sociétés secrètes ont proliféré, assurant à la fois la riposte et le refuge, la force occulte et la mobilisation sociale. Dans les deux cas probablement non exclusifs, l'intérêt est de constater la continuité entre les sociétés initiatiques, Donso ou autres.

le cas des Donsos, les lois concernent les membres et non le reste de la société. Cependant les Donsos interviennent précisément dans les moments d'injustice ou de faillite comportementale et on les y autorise, parce qu'on reconnaît en eux savoir-faire et valeurs bénéfiques pour la paix sociale et la justice.

- **La tendance *badenya* en commun :** On constate que le modèle de la société initiatique représente un idéal politique. Cet idéal peut être exprimé par le terme de *baden* (enfant-mère) lorsqu'il est utilisé comme notion métaphorique (*badenya*) pour étendre les caractéristiques (égalité, protection, absence d'antagonisme, etc.) des relations d'Ego avec tous ses maternels (lignage maternel), à toute relation sociale. A *badenya* s'opposent les relations à l'intérieur du patrilignage, hiérarchiques, fondées sur la séniorité d'âge entre parents et d'installation entre lignages, conflictuelles et dangereuses, dont rend compte la notion de *fadenya*. L'idéal politique de *badenya* et de la société Donso, leurs valeurs et techniques, convergent avec les contenus de la charte de Kurukan-Fouga qui aurait été proposée par Sundiata Keita comme corpus de règles et de lois propres à l'Empire Mandingue qui vient mettre fin à plusieurs siècles de guerres entre entités politiques et claniques.

En conclusion, l'histoire et les références du Donso Ton sont à la base de structures et de conceptions politiques valorisant l'entente sociale, la coopération, la protection et la justice, la transparence dans les rapports sociaux et politiques. Il en résulte à la fois des savoirs et des savoir-faire spécifiques orientés en ce sens, ainsi que des représentations sociales positives des communautés guinéennes envers les Donsos.

## 2.2 Le fonctionnement de la confrérie Donso

L'initiation met en relation chaque chasseur avec les deux génies (Sanin, la mère, et Kontron, le fils) spécifiques à cette activité, auxquels tout chasseur rend compte de manière directe ou indirecte. Le respect de l'éthique des chasseurs est fondé sur cette relation de contrôle et il y a une forme d'identification entre tout chasseur et Kontron. Ce dernier est l'archétype du chasseur, il abat toute sorte de gibiers connus et inconnus des humains, la brousse n'a aucun secret pour lui, il est maître des savoirs occultes. Enfin, il reste chaste afin d'être le plus pur possible (on parle de *sanuya*, 'pureté d'or'), condition pour ne pas se faire détruire par la puissance du *nyama* 'contenu' en chaque animal. Tout chasseur est pensé à travers une filiation avec Sanin et Kontron, réalisée dans l'alliance rituelle d'incorporation initiale.

L'absence de père ici et de tout patrilignage, supprime la tendance à faire couler le sang entre frères (de mères différentes), selon la tension *fadenya*. C'est une spécificité de cette société secrète que de n'exister et de se référer qu'à la relation *baden*, dès le mythe fondateur.

La confrérie ne prend en compte aucun statut externe ni aucune appartenance. Elle ne reconnaît qu'une différence entre membres : l'ancienneté dans la confrérie.

Sur un second plan, on peut considérer que les performances de chasse, conçues comme stades initiatiques, organisent une forme de hiérarchie et de respect entre chasseurs. Ce respect se mesure en fonction des catégories d'animaux déjà chassés<sup>4</sup>. L'absence de reconnaissance de rapports d'âge bouleverse l'ordre établi des sociétés guinéennes où les hiérarchies identitaires et de séniorité prévalent y compris dans des cadres « modernes » (emploi, etc.).

### ■ Relations entre membres

Les relations entre membres suivent les modes de fonctionnement suivants :

- **Contrôle des relations d'attaque et protection mutuelle :** entre membres, le respect, l'obéissance, la solidarité, la fidélité, et l'absence de trahison sont de rigueur. Ces règlements et leur application, fabriquent une éthique qui valorise l'entente sociale au sein du Donso ton.
- **Principe d'échange permanent des biens :** on observe des règles élaborées et strictes concernant les formes d'« échange ». L'échange commence en effet entre les humains et les entités de la nature lorsqu'il s'agit de fonder une localité, d'exploiter les ressources, de tuer des animaux et de prélever des plantes. D'autre part, une logique de redistribution basée sur la nature des relations entre humains est adoptée. Ainsi un gibier est partagé selon un découpage précis

<sup>4</sup> On a trois classes : chasseurs n'ayant pas chassé de gibier à poils ; chasseur confirmé : chasseurs ayant abattu au moins un gibier à poils, qui deviennent maîtres ; chasseurs ayant abattu un gros gibier à poils : éléphants, lion, buffle, hippopotame, qui deviennent de grands maîtres, et prennent souvent la tête des confréries locales.

entre des personnes du Donso ton et des personnes extérieures pour faire circuler des biens et des flux de matières reliant humains et non-humains.

- **Rencontres sociales et rituelles** : Entre eux, les Donsos mettent en place des réunions ou assemblées régulières et à différentes échelles incluant le niveau international. C'est l'occasion de diverses actions allant de débats sur des événements, des intronisations de chasseurs, des rituels envers les génies et ancêtres chasseurs, des nominations, puis des séquences de danses et de démonstrations. Ces rencontres organisent à la fois des aspects sociaux de la confrérie, au sein de son vaste réseau, et elles sont systématiquement des temps de rituels dans le cadre des espaces rituels que sont le Dosotou (lieu d'autel envers Sanon et Kontron) et le Dankoun<sup>5</sup>.

### ■ Animisme, cosmologie et relation à la nature

Le Donso connaît la nature, comme tout chasseur, parce qu'il s'y confronte en vivant dans les espaces naturels. Il occupe une place particulière dans la nature. Le Donso ton véhicule une forme de sagesse car les actes relèvent d'une logique animiste construisant un échange respectueux et durable avec la nature. Le rapport à la nature construit à la fois une éthique environnementale et sociale car les deux domaines ne sont pas séparés. Ainsi toute maladie ou malheur au sein de la famille du chasseur s'interprète par des manquements cynégétiques, des fautes envers la nature, alors qu'inversement, des difficultés périodiques à chasser s'interprètent comme des manquements dans les rapports sociaux familiaux ou entre Donsos.

### ■ Rôles et fonctions traditionnels

Pour leur société, les Donsos étaient des fournisseurs de gibiers et de viande, ils avaient à ce niveau un rôle social important. Mais comme le dit Arseniev « *la vocation fondamentale des associations de chasseurs consiste à protéger la société contre toute forme de menace : les fauves mais aussi le soldat ennemi, la faim et les attaques à caractère magique venant des hommes, de la nature ou de la surnature. Concrètement, le devoir des chasseurs est d'affronter de face tout un complexe de phénomènes liés à l'action des forces mauvaises : dérèglements de la vie quotidienne des communautés villageoises ou des relations de parenté ; dégradation de l'économie d'autosubsistance (impératif traditionnel) ; raréfaction des ressources naturelles et de la faune* » (2007). Le Donso ton n'est pas délié de la société depuis son origine. On reconnaît en eux des savoir-faire et une éthique spécifique. Leur survie, confrontés à la brousse et dans un univers pétri de surnature et d'occultisme, mais aussi la « gestion des risques » via des techniques naturalistes et rituelles visant à maintenir l'équilibre autour de l'acte violent de la mise à mort d'un être vivant<sup>6</sup>, en font des spécialistes de la diplomatie et du maintien du bon équilibre.

Si la perception par les communautés, des Donsos, est globalement positive, les valeurs défendues par les chasseurs se construisent sur des pratiques et des savoirs occultes qui peuvent véhiculer une forme d'ambiguïté. Les représentations peuvent basculer vers un sentiment de crainte et d'appréhension pour les communautés.

### ■ Tradition et innovation

Si le Donso ton est une entité traditionnelle ancienne, elle a aussi traversé l'histoire en s'adaptant à des contextes divers et en s'associant aux pôles de pouvoir en place, à commencer par les grands Empires. La confrérie devient d'ailleurs un groupe au fondement de l'Empire Mandingue, des entités Do du Sankaran, ou encore Kri. Elle a su transformer ses statuts pour s'allier à ces pouvoirs et aux nouvelles institutions. Il en est de même dans le cadre de l'Etat nation, au sein duquel les confréries s'organisent en fonction des divisions administratives de la République de Guinée, mais aussi s'inscrivent dans des actions portant sur des thèmes forts et convergents entre les deux entités (protection de la nature, paix, etc.), parfois en adoptant des statuts juridiques. Ces innovations font partie de la tradition.

Au-delà de cette adaptation territoriale et dans les contextes politiques historiques, le Donso ton a pu modifier et adapter ses prérogatives envers la société et les communautés et s'inscrire dans des formats statutaires

<sup>5</sup> Lieu rituel non situé nécessairement de manière fixe, mais dont la qualité est toujours la même : il s'agit des croisés de chemins (dankou), connues en Afrique de l'Ouest pour être des points de convergence des forces de la nature, et de communication et d'action sur et avec celles-ci, des Hommes.

<sup>6</sup> Les prélèvements de plantes puissantes que les Donsos utilisent, la mise à mort d'un animal habité par la nyama et propriété d'un maître des animaux, la surveillance des chasseurs par les génies de la chasse, sont autant d'actes nécessitant des compensations multiples dans l'ordre du rituel et dans celui du don et de l'échange.

nouveaux, tout en restant l'Homme des situations sociales critiques comme le résume Youssouf Tata Cissé<sup>7</sup>. Actuellement en Guinée, la confrérie s'est dotée de statuts juridiques et légaux relevant de l'Etat de droit, lui permettant d'exister pour l'administration et l'Etat Guinéen comme on le verra dans les parties suivantes.

Dans l'inscription des Donsos dans des cadres hors toute tradition, il arrive parfois que ces statuts et les actions menées conjointement avec des institutions étatiques ne fassent pas l'unanimité au sein des confréries, voire que des chasseurs s'éloignent de l'association pour privilégier une forme d'*entrepreneurship*. On ne peut que s'inquiéter de telles dérives qui risquent de diviser l'univers donso et de le folkloriser en partie, et surtout de faire perdre l'image dont il bénéficie au sein des communautés.

---

<sup>7</sup> Ce qu'il partage avec le forgeron, avec lequel la relation est naturellement de quasi-fraternité, ce dernier lui fournissant les armes, et étant allié aux génies des métaux.

## 3 Cadre normatif national et international dans le domaine de l'environnement

### 3.1 Cadre normatif et réglementaire

#### 3.1.1 Normes internationales

La République de Guinée est signataire d'au moins trente-cinq Accords Multilatéraux sur l'Environnement<sup>8</sup>(AME) au niveau sous régional, régional et international. Nous avons retenu ci-dessous les textes les plus pertinents pour la présente étude.

##### 3.1.1.1 Conventions et traités

Parmi les conventions et traités, on peut citer les documents principaux suivants :

#### ■ Dans le domaine environnemental

- La **Convention sur la diversité biologique**, ratifiée par la Guinée le 7 Mai 1993, est le principal texte concerné par la gestion de la biodiversité. Ses objectifs sont « *la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.* » (CDB, 1992, Article 1). Les parties s'engagent à identifier et surveiller la biodiversité de leur nation (Article 7) ; mettre en place des mesures de conservation de la biodiversité in-situ, via la protection des habitats, des espèces et la réglementation de leur exploitation, et ex-situ (Articles 8 et 9) ; intégrer la protection de la biodiversité dans les processus de décision et de planification nationaux et adopter des procédures pour assurer l'évaluation des impacts de projets sur la biodiversité et éviter ou atténuer les effets défavorables (Articles 10 et 14). La Convention plaide pour la préservation des savoirs et usages traditionnels de la biodiversité (Articles 8 et 10) et préconise la mise en place de mesures d'incitations (Article 11) ainsi que des programmes de recherche/formation (Article 12) et d'éducation/sensibilisation (Article 13) du public pour assurer sa préservation.
- Le **Plan stratégique 2011-2020 et objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique** adopté à la 10ème Conférence des Parties en 2010 fixe un cadre souple pour la mise en œuvre de la convention. Il a pour mission de « *prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté.* ». Il définit vingt objectifs pour 2015 et 2020 répartis en cinq buts stratégiques (Encadré 1). Chaque Partie était invitée à s'en inspirer pour définir des objectifs nationaux d'ici 2015. Parmi ceux-ci, les objectifs 2 à 10 soutiennent directement un objectif de zéro perte nette ou gain net de biodiversité (CDB, 2010).
- La **Convention Concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel**, ratifiée le 19 Mars 1979 par la Guinée, engage chaque signataire à « assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel [...] situé sur son territoire. » (UNESCO, 1972, Article 4). Elle invite les Etats à soumettre

<sup>8</sup> Les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) sont des traités internationaux passés entre plusieurs Etats (plus de 2 pays), qui visent à protéger et à restaurer l'environnement mondial et à contribuer au développement durable en imposant des actions particulières aux signataires. Les AME se sont développés sans coordination, et sans hiérarchisation, et s'appliquent à des espaces différents. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de mécanisme de sanction en cas d'inexécution, ni ne comportent de véritable système de surveillance. Une procédure d'arbitrage est parfois prévue en cas de litiges ; mais le recours à une procédure d'arbitrage requiert classiquement l'accord des deux parties en conflit (y compris la partie fautive), et peut donc aisément être évité. Ces caractéristiques des AME expliquent que l'application par les Etats de leurs engagements internationaux ne soit pas toujours irréprochable (source : sénat.fr).

un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel au Comité en charge d'établir la liste du patrimoine mondial qui reconnaît les sites ayant une valeur universelle exceptionnelle (Article 11).

- La **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)** a été signée par la Guinée le 20 Décembre 1981. Elle fixe les règles du commerce des espèces inscrites à l'Annexe I (espèces menacées, dont le commerce doit être exceptionnel), à l'Annexe II (espèces qui pourraient devenir menacées sans réglementation stricte) et à l'Annexe III (espèces soumises à une réglementation).
- La **Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger)**, signée le 12 Décembre 1989 par la Guinée. Les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour la protection, l'utilisation durable et la réhabilitation des couverts végétaux (OUA, 2003, Article VIII), à maintenir et augmenter la diversité spécifique et génétique des plantes et des animaux terrestres et marins, à intégrer la conservation des espèces et de leur habitat dans les processus de planification (Article IX), à identifier les causes de la disparition des espèces menacées et y remédier (Article X), à réguler le commerce des espèces (Article XI), à établir, maintenir et étendre les zones de conservation (Article XII) et enfin à préserver l'environnement des impacts des conflits armés de toutes les manières possibles (Article XV). Enfin, la Convention impose aux Parties le respect des droits et connaissances traditionnelles des populations locales (Article XVII) et préconise de développer des programmes de recherche et d'éducation (Article XVIII), de transferts de technologies (Article XIX) et de renforcement des capacités (Article XX).
- **L'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 (COP 21)** est composé d'un préambule et de 29 articles et est un accord universel, durable, équilibré et juridiquement contraignant. Le traité a été ouvert à la ratification des Etats en avril 2016, et est entré en vigueur le 4 novembre 2016, trente jours après sa ratification par au moins 55 parties représentant 55 % des émissions de gaz à effet de serre. Il appelle à la réduction des émissions de gaz à effets de serre le plus tôt possible et à la neutralité des émissions dans la deuxième moitié du siècle. Un bilan collectif aura lieu tous les 5 ans afin de faire le point sur les engagements des pays, le 1<sup>er</sup> bilan étant prévu en 2023. L'adoption du nouveau Code de l'environnement en Guinée entre également dans le cadre du respect de l'engagement pris par la Guinée à se conformer aux termes de cet accord interétatique.

#### ■ Dans le domaine sécuritaire

- **L'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC) ou Interpol** créée le 7 septembre 1923 dont la Guinée est membre depuis le 4 septembre 1961. Cette organisation a pour but de promouvoir la coopération policière internationale. Il s'agit d'une organisation d'envergure mondiale comprenant 194 pays membre qui collaborent entre eux en partageant des données sur les enquêtes policières. Interpol repose sur sept (7) objectifs : (i) la prévention et la lutte contre la menace du terrorisme, (ii) la protection de l'intégrité des frontières dans le monde entier, (iii) la protection des groupes vulnérables, (iv) la sécurisation du cyberspace pour les personnes et les entreprises, (v) la promotion de l'intégrité mondiale, (vi) la lutte contre les marchés illicites, (vii) préserver la sécurité et la durabilité environnementale à travers entre autres : le renforcement des capacités d'enquêtes sur les atteintes à l'environnement ; la protection des populations qui dépendent des ressources naturelles, les espèces vulnérables et le patrimoine naturel ; la mise en place des mécanismes pour protéger la biodiversité et les ressources naturelles, etc.

La Guinée s'est engagée à respecter les Droits de l'Homme dans le cadre des pouvoirs de police et de sécurité au travers de la ratification des Conventions internationales suivantes :

- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), signée le 30 mai 1986 et ratifiée le 10 octobre 1989 ;
- Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT-OP), signée le 16 septembre 2005 ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), signée le 28 février 1967 et ratifiée le 24 janvier 1978 ;
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (PIDCP-OP2-DP) ;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED) ;

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), signée le 28 février 1967 et ratifiée le 24 janvier 1978 ;
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (CCPR-OP2-DP)
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) signé le 28 février 1967 et ratifié le 24 janvier 1978.

### 3.1.1.2 Directives volontaires de la FAO

Depuis 2013, la Guinée est engagée dans un processus de réforme foncière. Les **Directives volontaires de la FAO**, qui ont pour objectif d'améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le but de garantir la sécurité alimentaire, sont un outil de référence pertinent pour accompagner les autorités guinéennes. La FAO, le Gouvernement guinéen, la Prospective Agricole et Rurale (IPAR) et avec l'appui d'ACORD Guinée accompagnent les acteurs guinéens pour le renforcement de leurs capacités sur les Directives volontaires.

Les Directives volontaires ont été adoptées en 2012 à l'issue de négociations intergouvernementales. Elles sont le premier instrument détaillé à l'échelle mondiale relatif aux régimes fonciers et à leur administration. Elles visent à améliorer la gouvernance foncière par la mise en place de systèmes de droits relatifs à l'utilisation, la gestion et le contrôle des terres, des pêches et forêts, à contribuer à l'amélioration et à l'élaboration des cadres politique, juridique et organisationnel, à renforcer la transparence des systèmes fonciers et leurs capacités et le mode de fonctionnement des parties prenantes.

Les directives listent les droits et responsabilités des Etats relatifs aux régimes fonciers. Ainsi les Etats doivent assurer une gouvernance foncière responsable, conforme à la réglementation nationale et internationale et dans le respect des droits de l'Homme. Les directives prévoient également qu'ils mettent en place des cadres politique, juridique et organisationnel relatifs aux terres, pêches et forêts. Ces systèmes doivent tenir compte des droits fonciers coutumiers et s'accompagne de mesures pour les personnes les plus vulnérables. Les directives prévoient que « *les associations professionnelles chargées d'assurer des services liés aux régimes fonciers devraient définir des règles de déontologie très strictes, en assurer la diffusion et contrôler leur mise en œuvre* ».

Ces Directives incitent les Etats à la mise en place de règles et règlements clairs en matière de gestion foncière. Les différends fonciers doivent être réglés par le biais d'organes judiciaires et administratifs impartiaux et compétents. A l'échelon local, les formes coutumières de règlement des différends peuvent être renforcées et développées, dans la mesure où elles proposent des moyens équitables, fiables, accessibles, non discriminatoires et rapides de régler les différends fonciers.

Les Directives évoquent aussi l'aménagement du territoire, qui doit se faire de manière règlementée en prenant en compte les usages qui en sont faits par les femmes et les hommes qui y résident ou qui y exercent une activité, ainsi que les systèmes de gestion collective. Enfin, il est fait mention de la valeur sociale, culturelle, spirituelle, économique, environnementale et politique des terres, pêches et forêts et de l'enjeu de reconnaissance des systèmes fonciers coutumiers.

## 3.2 Normes nationales

Cette partie n'a pas vocation d'exhaustivité, nous avons retenu dans les normes nationales les principaux codes sectoriels qui régissent les activités liées à l'environnement. Dans le domaine de la sécurité, la République de Guinée est engagée depuis 2010 dans une réforme en profondeur de son cadre législatif et réglementaire.

### 3.2.1 Les principaux codes sectoriels

#### 3.2.1.1 Le Code de l'Environnement de 2019

Le Code de l'Environnement de Juillet 2019 a pour objet d'établir les principes fondamentaux destinés à promouvoir le développement durable, à gérer et à protéger l'environnement et le capital naturel contre toutes formes de dégradation.

A la différence de l'ancien code de 1987 qui comportait 7 titres composés en 116 articles, ce nouveau code comporte 9 titres repartis en 212 articles et se veut plus protecteur de l'environnement. Il vise à établir les principes fondamentaux destinés à promouvoir le développement durable, à gérer et à protéger l'environnement et le capital naturel contre toutes formes de dégradation (Article 1). Plus spécifiquement, l'Article 1 précité ajoute que le code vise entre autres à :

- Améliorer la gouvernance environnementale par une approche intégrée et coordonnée de la planification au niveau national ;
- Mettre en cohérence le cadre juridique national du secteur de l'environnement et du développement durable ;
- Veiller à la réduction des risques de catastrophe et à préparer les populations à l'adaptation aux changements climatiques ;
- Harmoniser le cadre juridique national avec les engagements internationaux, régionaux, sous régionaux ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable, etc.

En plus de sa compatibilité avec les dispositions des textes législatifs et réglementaires sectoriels en lien avec la protection de l'environnement, la gestion durable des ressources naturelles et les changements climatiques (Article 2), les engagements internationaux pris par la Guinée dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable font désormais partie intégrante de ce code (Article 3).

Les principes fondamentaux universels reconnus comme des impératifs de protection et de mise en valeur de l'environnement dans tout projet et programme de développement y sont également consacrés (Article 9).

Il rappelle dans son Article 7 que la protection de l'environnement relève d'une démarche conjointe entre l'Etat, les autres institutions publiques et privées, les collectivités locales, les organisations internationales, régionales et communautaires, des instituts de recherche, des ONG et des associations diverses.

Le Ministère en charge de l'environnement assure la mise en œuvre de la politique nationale de protection et de gestion de l'environnement, tel que prévu par le Décret D/2013/069/PRG/SGG.

### **3.2.1.2 Le Code forestier de 2017**

Le Code forestier de la République de Guinée date de 1999, et a été actualisé en 2015. L'actualisation du Code comprend notamment l'ajout de dispositions concernant le statut particulier et le code de conduite du corps paramilitaire des Conservateurs de la Nature.

Ce code reconnaît aux populations limitrophes des forêts des droits d'usage sur les ressources forestières, limités à la satisfaction des besoins familiaux et ne pouvant donner lieu à des transactions commerciales sur les produits ligneux (articles 139).

Dans son Article 6, le Code forestier prévoit l'implication des acteurs et différents groupes socioculturels dans la gestion participative des forêts pour une gestion durable et responsable des ressources. Cette participation inclut les consultations permanentes, les prestations techniques et le partage des bénéfices générés par la gestion des patrimoines. Au sein de chaque village ou groupe de village, est créée une structure représentative des populations dans la gestion des ressources forestières des collectivités locales et décentralisées.

### **3.2.1.3 Le Code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse de 2018**

Le Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse de Juin 2018 fixe les principes fondamentaux destinés à assurer la protection, la conservation et la gestion de la faune sauvage et ses habitats, reconnaître le droit de chasse et en guider la pratique. Le Code autorise la pratique de la chasse de subsistance ou traditionnelle en dehors des aires protégées. De plus, il prévoit (Article 67) que les chasseurs villageois puissent pratiquer la chasse dans la limite du district dont fait partie le village. Les collecteurs et ramasseurs doivent enregistrer au jour le jour le nombre d'animaux capturés, les espèces et le lieu prévus de capture. Les collecteurs et ramasseurs doivent présenter leur attestation et leur carnet à toute réquisition des agents de police de la chasse. Les agents de police de la chasse ont interdiction d'exercer la chasse. Enfin, le Code interdit la chasse ou les battues au moyen de feux.

Ce Code prévoit 6 catégories d'aires protégées comportant chacune une zone tampon, qui en fait partie intégrante (Articles 11 et 26), dans laquelle il est permis l'exercice des droits d'usage coutumiers et les actions de développement local sous le contrôle des autorités responsables de ladite aire (Article 27).

### 3.2.1.4 Le Code des Collectivités locales de 2017

Le Code des collectivités locales vise à rendre effective la volonté étatique de décentralisation et de transfert de compétences aux collectivités locales, en distinguant les régions, les communes urbaines et les communes rurales (Article 2), administrées chacune par des conseils élus sous l'autorité d'un Gouverneur de Région (nommé) et/ou d'un Maire (élu).

Tableau 1 : Compétences des collectivités locales en Guinée

Compétences des communes	Compétences des régions
La création, l'organisation, la gestion, la modification et la suppression des services administratifs et publics de la collectivité locale	
La gestion administrative, financière, budgétaire, comptable et de passation des marchés publics de la collectivité locale	
La planification, le développement local, l'aménagement du territoire, l'habitat et l'urbanisme	
Les infrastructures sociales et administratives, les équipements, les transports les voiries et l'entretien de l'éclairage public à travers des lampadaires solaires et assimilés	Le soutien aux filières économiques régionales
<b>La sécurité, l'environnement et le cadre de vie (hygiène et salubrité)</b>	Le soutien à l'innovation économique et technologique
L'enseignement préscolaire, élémentaire et secondaire	La formation professionnelle
L'alphabétisation et l'éducation civique	La protection de l'environnement
La santé, l'action sociale et la culture	L'enseignement secondaire général à travers la gestion des lycées
Les équipements marchands et les infrastructures à caractère économique	
La gestion du patrimoine et des biens de la commune	
Le renforcement de capacité des élus et du personnel des services déconcentrés et décentralisés	
L'état civil des citoyens de la collectivité	
La lutte contre la divagation des animaux et des vermines dans la collectivité locale	

En vertu de l'Article 335 du Code, les collectivités locales sont compétentes en matière de police sur l'étendue de leur circonscription territoriale, dans la limite de la Loi. La police des collectivités territoriales a pour rôle « d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique, l'esthétique publique, la moralité publique et la dignité humaine » (article 336). Les pouvoirs de police des collectivités locales couvrent les sujets suivants (Article 337) :

- Réglementation de police de la collectivité locale ;
- Création et gestion des services de Garde communale;
- Prévention des infractions aux lois et règlements en vigueur ;
- Verbalisation des infractions liées à la réglementation en vigueur ;
- Exécution des règlements de police de la collectivité locale.

La décentralisation autorise également les collectivités locales à se doter d'un Corps d'agents de police, la garde communale, nous y reviendrons dans les parties suivantes.

### 3.2.2 La réforme du secteur de la sécurité

Depuis 2010, la République de Guinée est engagée dans la **réforme du secteur de la sécurité (RSS)**. Après un diagnostic et une évaluation réalisée en 2010, qui a permis de formuler un certain nombre de recommandations, le pays s'est doté en 2013 d'une Politique Nationale de Défense et de Sécurité qui constitue le cadre stratégique de la Réforme. La RSS a permis de renforcer le cadre légal des forces de défense et de sécurité. Cette réforme est soutenue par plusieurs organismes internationaux dont les Nations Unies, les Etats-Unis, la CEDEAO mais aussi l'Union Européenne dans le cadre de ses programmes de coopération.

Selon la Stratégie Nationale d'Actions Prioritaires (SNAP) adoptée en mai 2014, il existait d'importants vides juridiques, des conflits de compétence et une certaine caducité des textes dans les différents corps des FDS. Ces vides juridiques pointés dans le document concernent le manque de traduction de principes contenus dans la Constitution guinéenne dans des textes de lois et le manque de textes d'application des statuts spécifiques des corps du secteur de la Sécurité. La Stratégie prévoit donc l'élaboration de nouveaux textes législatifs et réglementaires du Secteur de Sécurité prenant en compte la dimension genre, la révision des textes caducs et la vulgarisation de ce dispositif légal auprès des différents corps.

## 3.3 Cadre institutionnel

### 3.3.1 Prérogatives du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MEEF)

Les attributions et l'organisation du MEEF ont été fixées par le Décret D/2013/069/PRG/SGG. Selon ce document, le MEEF est notamment chargé de :

- Assurer la protection de l'environnement contre toutes les formes de dégradation en collaboration avec les structures concernées ;
- Assurer l'aménagement, la reconstitution, la conservation des forêts, des aires protégées, des écosystèmes fragiles, des bassins versants et la conservation des eaux du sol ;
- Veiller à l'exploitation rationnelle des forêts et de la faune sauvage ;
- Assurer la certification pour la préservation et la délivrance des autorisations des coupes du bois et dérivés ainsi que des produits forestiers non ligneux ;
- Mettre en place et gérer les mécanismes de veille et de suivi de l'état de l'environnement naturel et humain ;
- Promouvoir les principales actions de développement dans le domaine de l'environnement urbain et rural ;
- Promouvoir les actions de recherche et de vulgarisation dans le domaine de l'environnement.

Selon le Code forestier, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts est aussi chargé de mettre en place des programmes pour une meilleure prise de conscience de l'importance des forêts (Article 9).

Le MEEF est organisé autour d'un Ministre, un Secrétaire général et un chef de cabinet, ainsi que des services d'appui, des directions nationales, des services rattachés, des organismes publics, des programmes et projets, des services déconcentrés et des organes consultatifs. Au niveau central, parmi les services d'appui, on peut citer le Bureau de Stratégie et Développement (BSD), la Direction Nationale des Conservateurs de la Nature (DGCN). Parmi les directions nationales, on trouve la Direction Nationale des Forêts et de la Faune. Parmi les organismes publics, l'Office Guinéen des Parcs et Réserves met en œuvre la Politique du Gouvernement en matière de conservation et de valorisation de la diversité biologique dans les aires protégées nationales et transfrontalières. Enfin, au niveau territorial, les services déconcentrés du Ministère comprennent les Directions Régionales de l'Environnement, des Eaux et Forêts (DREEF), les Directions Préfectorales de l'Environnement, Eaux et Forêts (DPEEF) et les Directions Communales de l'Environnement, des Eaux et Forêts de la ville de Conakry (DCEEF).

### 3.3.2 Prérogatives du Ministère de l'Administration des Territoires et de la Décentralisation

Le Ministère de l'Administration des Territoires et de la Décentralisation (MATD) est le Ministère en charge de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement guinéen en matière de libertés publiques, d'administration territoriale, d'immigration et d'asile ; il coordonne les actions de prévention de la délinquance.

Le MATD pilote par ailleurs les programmes d'appui aux collectivités locales. Il assure à ce titre la tutelle technique de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC). L'ANAFIC est notamment chargée de mobiliser le Fonds National de Développement Local (FNDL) qui a pour objectif de financer la décentralisation et le développement local et de soutenir l'accès aux services publics locaux sur tout le territoire guinéen.

### 3.3.3 Prérogatives du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile

Le Décret D/2018/274/PRR/SGG en date la 07/11/2018 porte attribution et organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile. Dans son article premier, le décret décline les compétences du Ministère, chargé de la « conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la sécurité et de la protection civile et d'en assurer le suivi ». Les compétences du Ministère de la Sécurité concernent, entre autres, la sécurité intérieure et des frontières nationales, le maintien de l'ordre public, la prévention et la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme, les mesures préventives en cas de catastrophes, la promotion du genre et des droits humains, la coopération avec les acteurs nationaux et internationaux sur les questions sécuritaires et enfin la réglementation dans ces domaines de compétences. La liste exhaustive des compétences est la suivante :

- Elaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs aux domaines de la sécurité et de la protection civile ; relatifs à la mise en place du dispositif de gestion des personnels et services de police et de protection civile ; relatifs à la protection de la femme, de l'enfant et des mœurs ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Organiser et assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public ;
- Coordonner et renforcer la lutte contre la criminalité intérieure et transfrontalière ;
- Participer à la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères ;
- Renseigner le Gouvernement dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Veiller au contrôle à la rentrée et au séjour des étrangers sur le territoire national et à la circulation des personnes à travers les frontières nationales ;
- Contribuer à la prévention et à la lutte contre le terrorisme et les activités subversives ;
- Assurer la protection des hautes personnalités et des installations vitales ;
- Définir les normes, méthodes et modes d'intervention des forces de police pour les opérations de sécurité ;
- Elaborer des mesures préventives et de secours en cas de catastrophes de toute nature et de gestion des événements majeurs ;
- Coordonner toutes les opérations d'intervention et de secours dans le cadre de la lutte contre les incendies, les accidents, les sinistres et les catastrophes ;
- Veiller à l'application du Code de déontologie de la police et de la protection civile ;
- Entretenir et développer des relations de coopération avec les institutions sous-régionales, régionales et internationales, en matière de sécurité et de protection civile ;
- Promouvoir le genre et l'équité dans les activités du secteur ;
- Prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du secteur ;
- Promouvoir le développement des arts et des sports au sein des services de police et de protection civile ;
- Promouvoir l'enseignement des droits de l'Homme et du droit international humanitaire aux personnels de la police et de la protection civile,
- Participer à la lutte contre le grand banditisme, le crime organisé et la délinquance ; contre la délinquance économique et financière ; contre la cybercriminalité ;
- Veiller à la mise en œuvre des Conventions, Protocoles et Accords protégeant la femme, l'enfant et les mœurs ;

- Participer aux opérations de maintien de la paix, et de rétablissement de l'ordre public pour le compte des Nations Unies ;
- Participer à la mobilisation des ressources nécessaires au renforcement des capacités des services de police et de protection civile ;
- Participer aux rencontres nationales, sous-régionales, régionales et internationales traitant des questions de police et de protection civile.

Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile comprend également des services centraux et des services déconcentrés. Au niveau central, le Ministère se compose d'un Secrétariat général, d'un cabinet, de directions générales, de directions centrales, de services d'appui, de services rattachés, d'organismes publics et d'organes consultatifs. Les services déconcentrés comprennent les Directions Régionales de la Police, les Directions Régionales de la Protection Civile, services d'incendie, de secours, de gestion des crises et des catastrophes.

Parmi les Directions Centrales, on trouve la Direction Centrale de la Police Judiciaire, la Direction Centrale de la Police de l'air et des frontières, la Direction Centrale de la Sécurité Publique, la Direction Centrale de la Sécurité Routière, la Direction Centrale des Compagnies Mobiles d'Intervention et de Sécurité (CMIS). Selon le Décret D/2017/131/PRG/SGG portant attributions et organisation de la Direction Nationale de la Sécurité Publique (DNSP), cette dernière est chargée du maintien de l'ordre, de la protection des personnes et des biens, de l'exécution des lois et règlements de police générale, à l'exception des tâches de rétablissement de l'ordre (CMIS) et de la sécurité routière (Direction Nationale de la Sécurité Routière – DNSR). La DNSP a aussi la charge de la supervision des gardes communaux.

## 4 Cadre juridique et réglementaire des confréries de Donsos et des forces de défense et de sécurité en Guinée

Nous détaillons dans la partie suivante les rôles attendus pour les Donsos d'une part et les forces de défense et de sécurité en République de Guinée d'autre part.

### 4.1 Une progressive reconnaissance et structuration juridiques des Donsos

#### 4.1.1 Une organisation nationale en ONG

Les Chasseurs traditionnels, sous l'impulsion de l'Etat de droit désireux d'avoir un interlocuteur « formel » avec lequel dialoguer, se sont organisés dans une faïtière à partir de 2009. En raison de divergences personnelles liées au leadership des structures, deux faïtières ont existé dans les textes juridiques :

- L'Union Nationale des Chasseurs de Guinée (UNCG), créée en 2016 et qui a renouvelé son agrément en 2019. Elle est donc l'unique ONG de Donso agréementée aujourd'hui ;
- L'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de la République de Guinée (UNCGG), qui a existé entre 2009 et 2012, et qui ne dispose plus d'un agrément à jour, mais qui est pourtant signataire d'accord de partenariats avec le MEEF.

Le statut d'Organisation Non Gouvernementale (ONG) est régi en Guinée par la Loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005. Cette loi définit dans son article 3 les associations comme « une convention par laquelle des personnes physiques ou morales mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, leurs moyens ou leurs actions pour la promotion d'activités de nature professionnelle, sociale, scientifique, éducative, culturelle ou sportive dans un but non lucratif. L'agrément s'obtient auprès du Service national de Promotion et de Réglementation des ONG (SERPROMA), qui dépend du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), et est conditionné à la remise des documents suivants :

- Une demande adressée au Ministre de tutelle ;
- Les statuts ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- Un règlement intérieur ;
- Un plan d'action détaillé.

Le statut d'ONG permet aux structures de bénéficier de ressources propres issus de l'adhésion des membres, des cotisations, de dons et de legs, de subventions ou des bénéfices générés par les activités des ONG.

Les ONG se dotent d'une organisation bureaucratique (Assemblée générale, bureau national, bureau régional et bureau préfectoral). Les arrêtés d'agrément ainsi que les statuts et règlements intérieurs des deux ONG sont aujourd'hui les documents légaux qui définissent le rôle des Donsos dans le droit guinéen. Nous nous appuyons donc principalement sur ces documents pour l'analyse comparative.

#### ■ L'Union nationale des chasseurs de Guinée (UNCG)

L'Union Nationale des Chasseurs de Guinée (UNCG) est constituée en association depuis 2016 et son agrément a été renouvelé en 2019. Selon les textes juridiques disponibles, et selon les consultations réalisées avec ses représentants, l'UNCG serait donc la seule structure aujourd'hui juridiquement constituée.

Dans l'arrêté initial d'agrément n°043/MATD/CAB/SERPROMA/2017, les objectifs de l'ONG sont les suivants :

- Promouvoir la protection de l'environnement, sécurisation des forêts communautaires et création des plantations ;
- Promouvoir l'élevage des petits ruminants, l'agriculture, pisciculture et l'apiculture ;
- Assurer la sécurité de la population et de leurs biens dans les communautés rurales ;

- Renforcer le système d'entraide et de solidarité aussi bien dans le processus de la production que dans la conduite des affaires sociales des membres de l'Union ;
- Mener toutes les activités locales visant à encourager les relations de services entre les membres de l'union ;
- Former et sensibiliser les membres de l'union dans la lutte contre VIH/SIDA, alphabétisation, les techniques de protection de l'environnement et de la sécurité ;
- Utiliser en commun tous les moyens mis à la disposition de l'union ;
- Rechercher des financements pour le développement socio-économique de l'union.
- Lutter contre les feux de brousse ;
- Reboiser les points d'eau, les cours d'eau et les zones minières ;
- Identifier les plantes médicinales, leur utilisation thérapeutique ;
- S'impliquer dans la surveillance des mares, des cours d'eau et la réglementation des méthodes de la pêche ;
- Lutter et éliminer définitivement les coupeurs de route et autres formes de braquages en rase campagne ;
- Protéger les animaux pendant les périodes de leur reproduction ;
- Lutter contre les vols à mains armées et les vols de bétails.

À la suite de sa demande de renouvellement, l'ONG s'est dotée de nouveaux statuts et règlement intérieur en janvier 2020. L'Arrêté A/2020/508/MATD/SERPROMA/SGG en date du 24/02/2020 porte agrément de l'ONG. Selon l'arrêté, les objectifs de l'UNCG ont été revus de la manière suivante:

- Promouvoir la protection de l'environnement, des forêts communautaires et la création des plantations ;
- Promouvoir l'élevage des petits ruminants, l'agriculture, pisciculture et apiculture ;
- Assurer la sécurité de la population et de leurs biens dans la communauté rurale ;
- Renforcer le système d'entraide et de solidarité (...);
- Mener toutes les activités légales visant à augmenter les services de l'union ;
- Former les membres de l'Union sur les IST/VIH/SIDA, alphabétisation ;
- Les techniques de protection de l'environnement et de la sécurité ;
- Participer au processus de développement de la nation ;
- Utiliser en commun tous les moyens mis à la disposition de l'union ;
- Rechercher des financements pour le développement socio-économique de l'Union ;
- Lutter contre les feux de brousse.

Parmi les principales évolutions entre les deux arrêtés de 2016 et 2019, on notera l'apparition de l'objectif de développement du pays et la disparition de certaines compétences propres à la sécurité. On notera cependant que « la sécurité des personnes et des biens » fait partie de ses prérogatives.

En ce qui concerne la gouvernance, les organes de pilotage de l'ONG comprennent le bureau exécutif national, composé du Conseil d'administration et du comité de surveillance. L'ONG dispose aussi d'une organisation déconcentrée avec des bureaux régionaux, préfectoraux, sous-préfectoraux et au niveau du district. Cette organisation permet une très bonne implantation sur le terrain, en articulation avec les confréries. Par ailleurs, l'organisation est très territorialisée ; n'intervient sur un territoire, que les Donsos qui en sont issus.

#### ■ L'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de Guinée (UNCGG)

L'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de la République de Guinée (UNCGG) disposait d'un agrément en date de 2009. L'arrêté A/2009/0920/MATAP/CAB/DNLPAJ/09 porte agrément de la structure

comme ONG. L'arrêté était conclu pour une durée de trois ans, sans renouvellement de l'agrément, il est expiré et l'ONG n'existe donc plus juridiquement.

L'article 3 de l'arrêté fixait les objectifs suivants pour la structure (on notera que ces compétences ont été reprises par l'UNCG) :

- Promouvoir la protection de l'environnement, sécurisation des forêts communautaires et création des plantations ;
- Promouvoir l'élevage des petits ruminants, l'agriculture, pisciculture et l'apiculture ;
- Assurer la sécurité de la population et de leurs biens dans les communautés rurales ;
- Renforcer le système d'entraide et de solidarité aussi bien dans le processus de la production que dans la conduite des affaires sociales des membres de l'Union ;
- Mener toutes les activités locales visant à encourager les relations de services entre les membres de l'union ;
- Former et sensibiliser les membres de l'union dans la lutte contre VIH/SIDA, alphabétisation, les techniques de protection de l'environnement et de la sécurité ;
- Utiliser en commun tous les moyens mis à la disposition de l'union ;
- Participer au développement du pays ;
- Rechercher des financements pour le développement socio-économique de l'union.

Ainsi, l'organisation était autorisée à élaborer et réaliser des projets de développement conformément aux plans nationaux et à ses statuts, dans le cadre de conventions techniques avec les Départements Ministériels compétents (Article 4). Avant tout projet, l'ONG devait conclure des conventions techniques avec les Départements Ministériels compétents.

#### 4.1.2 Des accords qui précisent les thématiques de coopérations

Plusieurs accords de partenariat ont été signés pour établir un cadre de concertation et de collaboration entre le Ministère de l'Environnement et les représentants des Chasseurs traditionnels. Ces accords ont été signés avec le Ministère de l'Environnement mais il n'existe pas de tels accords avec les autres Ministères. Ils ont été signés avec l'UNCGTG. Nous analyserons ci-après les accords car ils permettent une lecture du rôle envisagé par l'Etat, cependant, d'après notre lecture et les échanges conduits dans le cadre de la mission, ces accords sont aujourd'hui caducs car ils ont été signés avec une ONG qui ne dispose plus d'agrément.

##### ■ Accords signés par l'UNCGG

Le premier Accord n°0112/MEEFDD/CAB/20 a été signé le 17 mars 2011 entre le Ministère des Eaux et Forêts et du Développement durable et l'UNCGG. Le Ministère s'engage à associer l'ONG à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement, promouvoir les échanges d'expérience, assurer la coordination des actions, encourager l'ONG à travailler en réseau, appuyer l'ONG auprès d'institutions de financement. L'ONG s'engage de son côté à participer à la politique du Gouvernement en matière d'environnement. L'Accord cible les nombreuses thématiques suivantes :

- Protection de l'environnement ;
- Traitement des maladies,
- Protection des espèces animales et végétales menacées d'extinction ;
- Mise en place des pépinières des plantes médicinales et des essences forestières ;
- Protection des plantations et lutte contre la déforestation ;
- Promotion d'une véritable politique de gestion intégrée et rationnelle des ressources naturelles ;
- Contribution au renforcement des capacités des chasseurs et guérisseurs tant au niveau local, national que régional ;
- Formulation et mise en œuvre des programmes de développement communautaire ;
- Facilitation de la concertation et d'échanges d'expériences entre les chasseurs et les guérisseurs autour des politiques nationales sur le développement local ;

- Participation au comité national de pilotage des projets au niveau préfectoral et régional ;
- Promotion du développement socio-économique dans le but de réduction de la pauvreté ;
- Etablissement de partenariats avec d'autres institutions similaires pour la mise en œuvre des projets et programmes de développement ;
- Contribution à la réhabilitation des zones dégradées par les exploitations minières et forestières ;
- Contribution à l'élaboration des plans de gestion environnementale ;
- Restauration des berges des principaux cours d'eau du pays ;
- Protection et curage des lits des cours d'eau ;
- Contribution à la promotion de la santé, de l'hygiène et de l'assainissement ;
- Restauration du couvert végétal et de l'environnement ;
- Lutte contre les feux de brousse ;
- Promotion des foyers améliorés et de l'énergie ;
- Protection et développement des forêts communautaires ;
- Elaboration et réalisation des projets de développement ;
- Lutte contre la pauvreté ;
- Education relative à l'environnement ;
- Foresterie, agriculture, élevage et autres domaines de développement rural ;
- Contribution à la protection, à la récupération et à la restauration des terres dégradées ;
- Contribution à la formulation de la stratégie de lutte contre les changements climatiques ;
- Participation à la formation, l'information, la communication et la sensibilisation ;
- Conservation de la nature ;
- Gestion de la faune, des parcs et des aires protégées ;
- Appui à la création des activités génératrices de revenu dans le secteur.

Ce premier accord est particulièrement dense et liste de très nombreuses compétences dont certains restent flous techniquement, lorsqu'il s'agit par exemple de la lutte contre la pauvreté. La pertinence de l'accord s'en trouve amoindrie.

Un courrier en date du 18 février 2011 adressé par le Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture au Président de l'Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de Guinée confirme la volonté de coopération avec les chasseurs dans l'aménagement et la gestion des pêcheries. Cependant, aucun accord de coopération a pu être identifié, malgré l'organisation d'une rencontre des chasseurs, guérisseurs et pêcheurs de Guinée.

Deux accords plus récents restreignent le champ d'intervention des chasseurs.

- Le premier est l'Accord de partenariat n°00111/MEEF/CAB/2019 en date du 28 janvier 2019, entre le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et l'UNCGG. Cet accord a été signé pour l'appui et l'accompagnement à la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement, définie par la République de Guinée. Ainsi, chaque partie signature prend des engagements à travers cet accord. Le MEEF s'engage à :
  - Mettre à disposition de l'ONG l'expertise et la documentation disponible ;
  - Assurer le suivi et l'exécution technique des activités contenues dans le plan d'action et les contrats de l'ONG ;
  - Valider les documents produits par l'ONG dans un délai raisonnable ;
  - Mettre en valeur les résultats des activités de l'ONG dans le rapport annuel du MEEF.

De son côté, l'ONG s'engage à :

- Collaborer avec le MEEF pour la protection de l'environnement, mais en prenant en charge les coûts ;
  - Informer régulièrement le MEEF de ses activités ;
  - Organiser les missions de suivi et d'évaluation de ses activités ;
  - Promouvoir la protection de l'environnement, la mise en défend des forêts communautaires, la création des plantations ;
  - Lutter contre les feux de brousse ;
  - Reboiser les points d'eau, les cours d'eau et les zones minières ;
  - Protéger la faune et la flore.
- Le second document est le protocole de collaboration entre la Direction Nationale des Eaux et Forêts et l'Union Nationale et l'UNCGG signé le 9 mars 2011 puis de nouveau le 19 juin 2019, alors que l'ONG ne disposait plus d'un agrément valide. Ce protocole porte plus spécifiquement sur la gestion de la forêt pour répondre aux objectifs de la politique forestière nationale. Ainsi le protocole vise à donner un cadre pour confier aux chasseurs l'exécution de certains travaux selon des cahiers des charges définis par la DNEF. La DNEF s'engage aussi à travailler en toute transparence avec l'UNCGTG pour **lutter contre le braconnage et les feux de brousse, recenser les armes à feu, protéger et collecter les semences de plantes médicinales en voie d'extinction**. La DNEF doit également faire appliquer à l'UNCGTG les normes internationales en matière de chasse, santé, sécurité, environnement et communauté. L'UNCGTG s'engage quant à elle à exécuter les travaux confiés par la DNEF et ses services décentralisés, à réaliser un rapport mensuel de ses activités, à faire preuve de probité morale dans ses missions, la rédiger un rapport financier de fin de campagne de sensibilisation.

De tels accords de coopération représentent, pour l'administration, une manière de poser un cadre aux activités des Donsos. Selon les représentants de la DNEF rencontrés, la coopération se situe principalement dans le contrôle des feux de brousse (participation aux campagnes de sensibilisation) et de la chasse (recensement des fusils par exemple) sur sollicitation des directions déconcentrées. Les acteurs s'accordent pour dire que la coopération est principalement informelle au niveau local. Certaines dérives ont été évoquées lors des consultations, et demanderaient à être approfondies. Il a été mentionné que, dans certaines occasions, les Donsos se substituent à l'administration forestière, par exemple pour accorder des permis de chasse.

Cependant, les protocoles et accords ont été signés avec une ONG qui ne dispose plus d'un agrément actualisé, ce qui rend les accords juridiquement invalides. Il n'existe donc pas aujourd'hui d'accord de coopération légal et valide.

### ■ Accords en cours de définition par l'UNCG

L'UNCG a de son côté signé un accord avec le Ministère de l'agriculture. En effet, le développement des activités agricoles et des plantations fait partie de leurs priorités, en particulier pour diversifier les ressources financières de la structure et de ses membres. Ils souhaitent également développer la pisciculture et l'apiculture, et attendent le soutien de l'Etat pour ce faire. Par ailleurs, le 27 janvier 2020, l'UNCG s'est réunie avec les Donsos du Mali, du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire afin de demander l'appui des gouvernements respectifs pour la réussite des travaux en matière de :

- Sensibilisation et réconciliation des différents groupes sociaux ;
- Sécurité des personnes et de leurs biens, de concert avec les services de sécurité ;
- Défense et intégrité des territoires auprès des forces armées ;
- Développement des partenariats entre les Donsos de la sous-région ;
- Protection de l'environnement (faune et flore) ;
- Développement de l'élevage et de l'agriculture ;
- Développement d'un consensus d'élaboration des cartes professionnelles des Donsos transfrontaliers de la sous-région ;
- Planification des rencontres annuelles au niveau de chaque pays membre ;
- Identification des plantes médicinales et leurs utilisations thérapeutiques.

Ces demandes n'ont pas à ce jour été suivies d'effets, mais illustrent le rôle que les Donsos souhaitent exercer, en particulier sur des fonctions régaliennes.

### ■ Limites des accords de coopération entre les Donsos et les FDS

Malgré cette reconnaissance juridique des faitières de chasseurs traditionnels et les accords de coopération et de partenariat signés, il semblerait que les coopérations sur le terrain se fassent de manière informelle et traditionnelle.

De plus, les accords de coopération, bien que caducs, accordent des prérogatives aux Donsos mais ne prévoient aucun soutien financier ; les actions menées par les chasseurs traditionnels devant être financées par leurs propres moyens.

### 4.1.3 Comparaison des cadre légaux concernant l'intervention des Donsos

Le tableau ci-dessous croise les compétences des Donsos telles que décrites dans les différents documents listés ci-dessus, bien que certains ne puissent être considérés comme valides.

Tableau 2 : Tableau de comparaison des compétences des Donsos dans le cadre légal

		Statuts de l'UNCG R	Statuts de l'UNCG	Statuts de l'UNCG	Accord MEEF et UNCGR	Accord MEEF et UNCGR	Protocole de collaboration DNEF / UNCGTG	
		2011	2016	2019	2011	2019	2011 2019	
Environnement	Protection	Protection de l'environnement	x	x	x	x	x	
		Protection des espèces / plantes médicinales en voie d'extinction				x		x
		Protection des plantations et lutte contre la déforestation	x	x	x	x	x	
		Lutte contre les feux de brousse		x	x	x	x	x
		Gestion des aires protégées ; protection de la faune et de la flore				x	x	
		Surveiller les mares, les cours d'eaux et s'impliquer dans la réglementation de la pêche		x				
		Protéger les animaux pendant la période de reproduction		x				
	Restauration	Développement de forêts communautaires	x	x	x	x	x	
		Réhabilitation des zones dégradées par les exploitations		x		x	x	
		Restauration des berges ; protection des cours d'eau		x		x	x	
		Restauration du couvert végétal et de l'environnement		x		x	x	
		Contribution à l'élaboration de plans de gestion environnementale				x		
		Education / sensibilisation à l'environnement				x		
		Contribution à la stratégie de lutte contre le changement climatique				x		
Santé	Promotion de la santé, de l'hygiène et de l'assainissement				x			
	Identifier les plantes médicinales / mise en place de pépinières		x		x			
	Traitement des maladies				x			
Développement	Formulation des programmes de développement communautaire, rural et économique	x	x	x	x			
	Promotion de l'élevage, l'agriculture, l'aquaculture	x	x	x				
	Lutte contre la pauvreté ; création d'activités génératrices de revenus				x			
	Promotion des foyers améliorés et de l'énergie				x			

Sécurité	Assurer la sécurité des personnes et des biens	x	x	x
	Recenser les armes à feu			x
	Lutte contre le braconnage			x
	Lutter contre les coupeurs de route, les braquages, les vols à main armée et vol de bétail		x	

Les constats suivants peuvent être faits sur la comparaison :

- La protection des plantations, la lutte contre la déforestation, la lutte contre les feux de brousse, le développement de forêts communautaires, la protection de l'environnement et la formulation des programmes de développement sont les compétences principales communes aux différents documents.
- Si l'UNCG est la seule structure qui dispose aujourd'hui d'un document légal, entre son agrément de 2017 et son agrément de 2019, le champ des compétences couvertes par les chasseurs traditionnels a été réduit. Cependant, la formulation des compétences dans l'agrément actuel est plus vaste, pouvant être soumis à diverses interprétations.
- Les compétences listées recoupent largement les compétences du Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts et du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile en matière de protection de l'environnement et de sécurité des personnes et des biens. Cette situation peut être un atout pour envisager une collaboration, mais l'analyse des documents ne permet pas une vision précise de la distribution technique et concrète des actions à mener de part et d'autre.
- On remarque aussi que, si « assurer la sécurité des personnes et des biens » fait partie des compétences listées dans les statuts des ONG, aucun protocole d'accord avec le Ministère de la Sécurité n'a été élaboré à ce jour. D'autre part, certaines compétences listées dans les accords de partenariat ne sont pas issues des compétences listées dans les statuts des associations, en particulier l'accord de 2011 qui dépasse largement les compétences de l'ONG.
- Enfin, on constate que les accords définissent insuffisamment les actions qui incombent aux chasseurs. Certaines actions sont très précises et claires (recensement d'armes par exemple), tandis que d'autres laissent un champ ouvert d'implication qui favorise les débordements, voire les substitutions dans une lecture très subjective des termes.

#### 4.1.4 Forces et faiblesses de la Confrérie des Donos

Nous synthétisons dans le tableau ci-dessous les principales forces et faiblesses de la Confrérie des Donos pour une collaboration avec les FDS dans un certain nombre de situations.

Tableau 3 : Forces et faiblesses de la confrérie des Donos

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Position traditionnelle de protection et de bienveillance sur la société ;</li> <li>• Valeurs propres aux confréries de diplomatie, de cohésion sociale, de conciliation ;</li> <li>• Ethique égalitaire de justice ;</li> <li>• Fort respect des règles ;</li> <li>• Sens de l'honnêteté et de la non-trahison ;</li> <li>• Reconnaissance et confiance établie dans les représentations en Guinée ;</li> <li>• Excellente connaissance du fonctionnement de la brousse ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaine ambiguïté de perception au sein des communautés qui les craignent ;</li> <li>• Priorité donnée aux relations entre membres, devant toute autre relation, notamment la relation envers l'Etat, la priorité à l'obéissance envers le Donson ;</li> <li>• Actions qui s'inscrivent dans des domaines autres que le domaine social et politique (équilibre des forces de la nature) et qui peuvent donc ne pas rentrer en cohérence avec le fonctionnement des administrations ;</li> <li>• Manque de définition juridique claire de leur rôle (formulations larges qui</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Très bonne connaissance des us et coutumes locales ;</li><li>• Maillage territorial important et présence dans toutes les Préfectures de Guinée ;</li><li>• Très bonne organisation administrative par le biais de l'UNCG.</li><li>• <b>Bonne collaboration avec les autorités coutumières pour la résolution des problèmes locaux</b></li><li>• <b>Forte capacité de communication intercommunautaire à partir de relais dans tout l'espace communautaire</b></li></ul> | <p>peuvent laisser le champ libre à la subjectivité) ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun accord de partenariat et de coopération encore d'actualité signé avec les autorités nationales ;</li><li>• Manque de moyens pour exercer les missions qui leur sont confiées par les autorités nationales ou locales ;</li><li>• Dissidences au sein des organisations représentatives des Donsos au niveau national</li><li>• Faible représentativité des femmes au sein de la confrérie des donso.</li></ul> |
|--|---|

## 4.2 Des compétences en lien avec le cadre légal et institutionnel des forces de défense et de sécurité

Il a été évoqué plus haut le croisement des compétences entre les chasseurs Donsos et les forces de défense et de sécurité. Dans cette partie, nous présenterons donc les compétences propres à chaque corps.

### 4.2.1 La Police judiciaire

La Loi n°2016/060/AN, portant sur le Code de procédure pénale, détaille le rôle de la police judiciaire, en charge de la répression des infractions. Ainsi, selon le Code, « La police judiciaire recherche les crimes, les délits et les contraventions, en rassemblant les preuves et en livrant les auteurs aux tribunaux chargés de les punir. Lorsqu'une information est ouverte, elle exécute les délégations des juridictions d'instruction et défère à leurs réquisitions. » (Article 9). Le procureur de la République assure la direction de la police judiciaire.

Les acteurs suivants ont qualité d'officier de police judiciaire :

- Les officiers de gendarmerie ;
- Les sous-officiers de gendarmerie exerçant les fonctions de commandant de brigade ou chef de poste ;
- Le personnel du corps des commissaires de police ;
- Le personnel du corps des officiers de police ;
- Les élèves officiers et sous-officiers de gendarmerie nominativement désignés par arrêté conjoint des ministres en charge de la Justice et de la Défense nationale après avis conforme d'une commission ;
- Les fonctionnaires du cadre de la police nominativement désignés par arrêté conjoint des ministres en charge de la Justice et de la Sécurité sur proposition des autorités dont ils relèvent après avis conforme d'une commission.

Par ailleurs, sont agents de police judiciaire lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'officier de police judiciaire, les militaires de gendarmerie et les forces de police dans les conditions posées par le Code de procédure pénale (article 24). Ces agents ont pour mission de seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire, de rendre compte à leurs chefs hiérarchiques les crimes, délits et contraventions dont ils ont connaissance, de constater les infractions à la loi pénale, et de recueillir les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions. Les gendarmes sont habilités à dresser le procès-verbal des infractions qu'ils constatent et à recevoir les déclarations.

Selon le Code de procédure pénale, les officiers et agents assermentés du corps paramilitaire des Conservateurs de la Nature peuvent exercer dans certains contextes, comme nous le verrons plus loin, des compétences de la police judiciaire. C'est le cas par exemple quand ils recherchent et constatent par procès-verbaux des infractions de la législation forestière ou de la faune sauvage et de la chasse. Ils peuvent aussi être requis par le procureur de la République, le juge d'instruction et les officiers de police judiciaire afin de leur prêter assistance.

Contrairement aux autres activités exercées par les FDS où les coopérations sont possibles, les Donsos n'ont aucune compétence en matière de police judiciaire.

### 4.2.2 Les forces de défense et de sécurité du Ministère de la Défense et du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile

Les forces de défense et de sécurité (FDS) incluent en Guinée l'armée, la Police nationale, les Conservateurs de la Nature et la Gendarmerie nationale. Elles garantissent la sécurité, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale. Elles connaissent actuellement, et depuis 2010, une réforme importante dans le cadre de la RSS.

#### ■ Vers une clarification des rôles entre les FDS en Guinée

Le Code de conduite des Forces de Défense a été adopté le 28 novembre 2011 par Décret n° D/2011/289/PRG/SGG. Il rappelle que les Forces de défense garantissent la sécurité, l'intégrité territoriale et la souveraineté nationale. Les forces de défense et les forces de sécurité peuvent aussi intervenir dans la

lutte contre les activités criminelles définies par l'autorité civile et les instances internationales, telles que : trafics illicites, prolifération des armes, terrorisme, grande criminalité, commerce des stupéfiants, sévices à l'égard des femmes et des enfants (article 21 du Code de conduite des Forces de Défense).

La répartition des compétences entre la Gendarmerie et la Police est objet de confusion en Guinée, en l'absence d'un cadre clair, sauf lors des opérations de maintien de l'ordre.

Le Code de conduite rappelle les rapports entre les forces de défense et les forces de sécurité. En temps de paix, le maintien de l'ordre est une mission de Police. Les forces de défense et de sécurité collaborent pour l'échange des renseignements, la formation du personnel, les missions de police et de préparation à la mobilisation. En temps de crise ou de troubles à l'ordre public, la sécurité des personnes et de leurs biens relève de la police d'abord, puis de la gendarmerie au deuxième degré. Les forces de défense interviennent dans des circonstances exceptionnelles en dernier ressort. Selon la Loi n°2015/009 portant sur le maintien de l'ordre public en République de Guinée, les forces armées peuvent intervenir pour une période limitée dans le temps, conformément aux dispositions de l'article 90 de la Constitution.

## ■ Les forces de Défense

Les forces de Défense ont pour missions de défendre le territoire national, de protéger les personnes et leurs biens, et de participer au développement économique et à la paix internationale. Elles sont composées de l'Armée de terre, de l'Armée de l'air, de l'Armée de mer et de la Gendarmerie nationale.

En Guinée, la Gendarmerie nationale est une force de police militaire, responsable du maintien de l'ordre public, de l'exécution des lois et dispose de compétences judiciaires. Ses attributions sont spécifiées dans le décret N°D/2014/211/PRG/SGG du 15 Octobre 2014 portant, organisation, attributions et fonctionnement du Haut commandement de la gendarmerie nationale et Direction de la justice militaire. La Gendarmerie nationale poursuit trois objectifs : efficacité de la surveillance générale et permanente, la cohésion avec les structures de défense et l'adaptation au découpage administratif et judiciaire du territoire. Elle a pour rôle de veiller à la sûreté publique, au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'à l'exécution des lois et règlements dans le but de protéger les institutions, les personnes et leurs biens et pour assurer la défense opérationnelle du territoire<sup>9</sup>.

Selon le diagnostic posé dans la politique sectorielle de la sécurité et de la protection civile de mars 2014, le rôle de la Gendarmerie nationale s'est renforcé en police judiciaire et maintien de l'ordre depuis les années 2000.

Les consultations menées avec les Donsos ont fait état d'une faible collaboration entre l'armée et les chasseurs traditionnels, mais d'une coopération plus forte avec les gendarmes.

## ■ La police nationale

Dans le cadre de la RSS, la réforme de la Police a permis de doter la Police nationale d'un statut spécifique, de recentrer ses missions et de redéfinir ses droits et devoirs, les modalités de recrutement et de formation.

Selon l'Article 7 de la loi portant statut spécial de la police nationale du 14 janvier 2013, la Police Nationale constitue la branche de la force publique chargée, sur l'ensemble du territoire national, seule ou avec d'autres forces :

- De la protection des personnes et des biens ;
- De la garantie de l'exercice des libertés et de la défense des institutions de la République ;
- De la protection des hautes personnalités ;
- Du maintien et du rétablissement de l'ordre public ainsi que de l'exécution des règlements de police générale, spéciale, municipale ou rurale ;
- Du contrôle et de la régulation routière, ferroviaire, maritime, aérienne et fluviale ;
- De la recherche et de la constatation des infractions aux lois pénales et de la mise en œuvre des moyens propres à leur répression conformément au code de procédure pénale et aux lois spéciales ;

<sup>9</sup>Source : <https://www.forcepublique.org/sources/Annuaire/Guinee-C-fr.html>

- De la lutte contre le terrorisme, le grand banditisme, la criminalité transnationale, la drogue, le blanchiment d'argent, la délinquance économique, **la prolifération et la circulation illicite des armes légères** et des armes chimiques ;
- Du contrôle et de la surveillance des sociétés privées de gardiennage et de sécurité ;
- De la protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs ;
- De la surveillance du territoire ;
- De la recherche des renseignements pour l'information du gouvernement et des autorités publiques ;
- Du contrôle de l'émigration et de l'immigration, de la sécurité et de la sûreté des transports aériens, maritimes et terrestres ;
- De la gestion du séjour des étrangers ainsi que la confection et la délivrance de titres de voyages aux nationaux ;
- De l'assistance aux autorités administratives locales ;
- Des missions auprès de représentations diplomatiques et consulaires ainsi qu'au sein d'organismes internationaux ;
- De l'établissement et de la délivrance des cartes d'identité nationale ;
- De la participation à la mise en œuvre du concept de sécurité humaine ;
- De la participation à la protection de l'environnement, à la prévention et à la gestion des calamités naturelles ;
- De la surveillance des activités minières ;
- Du contrôle de l'hygiène et de la salubrité publique ;
- De la sécurisation des activités touristiques et des lieux de loisirs.

Selon le rapport de l'ONG Coginta « Quatre villes provinciales de Guinée : de la sécurité à l'accès à la justice » (2018), qui analyse les enjeux de sécurité publique et d'accès à la justice à Kindia, Kankan, N'Zérékoré et Labé, la « désaffectation de la police est si palpable que les résidents font en réalité plus confiance aux chefs de quartier ou aux groupes d'autodéfense pour assurer leur sécurité ». Ainsi, à Kankan, 6,4% des répondants à l'enquête identifient la Police nationale comme institution la plus à même d'assurer la sécurité dans la commune. La police communale, l'armée et la gendarmerie ne sont citées que par respectivement 0,6%, 3,1% et 2,2% des répondants, traduisant un manque de confiance envers les FDS institutionnelles. Face à ce constat, la RSS prévoit la création d'un nouveau mode de fonctionnement : la police de proximité, plus proche de la population et des organisations de la société civile.

Le manque de confiance dans la police amène les communautés à faire appel à des groupes d'autodéfense, dont les Donosos, reconnus pour leurs capacités hors du commun. Ils sont alors tolérés, voire appuyés, par les forces de défense et de sécurité, et s'y substituent parfois.

### ■ La police de proximité

Parmi les axes de la RSS, figure aussi le changement de stratégie pour une police plus proche de la population pour favoriser la concertation, le partenariat et la résolution des problèmes de sécurité avec la population.

Ce nouveau fonctionnement de Police de Proximité, selon la « Doctrine de la Police de Proximité en Guinée » (Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, Direction Générale de la Police Nationale, janvier 2014) est « une approche des missions de police. Elle n'est pas une structure de police supplémentaire mais plutôt une nouvelle manière d'aborder les missions de police dans une zone déterminée : Circonscription de police urbaine, Secteur, Quartier ». Elle dispose de trois outils principaux : les organes de concertation, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et les Forums de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (FSPD). Ses principes reposent sur 3 P et 3 R : Proximité, Prévention, Partenariat ; Résolution de Problèmes, Redevabilité, Respect des Droits de l'Homme.

L'arrêté conjoint des Ministères de la Sécurité et de la protection civile et de l'Administration du territoire et de la décentralisation N° 3887 du 5 août 2016 instaure les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), plateformes de concertation et de coordination sur les questions de sécurité publique locale. Ils sont placés sous l'autorité du Maire et regroupent la police nationale, la gendarmerie nationale,

l'administration communale, le procureur de la police judiciaire et la société civile. Ils ont un rôle de diagnostic, de planification, de supervision et de suivi-évaluation. Au niveau des quartiers, sont créés des forums locaux de sécurité et de prévention. Ils rassemblent les forces de police et de gendarmerie, la société civile, les acteurs économiques, les associations de jeunes et de femmes. Ils ont pour objet de formaliser des pistes pour alimenter les CLSPD et lutter contre l'insécurité au sein du quartier.

Au sein des CLSPD, et au regard du rôle importants qu'ils jouent dans la prévention des conflits et la médiation, sont aussi représentés les chefs de quartier, les leaders religieux et les représentants de la société civile (association de jeunes, associations de femmes, association des droits de l'homme, associations des parents d'élèves et amis de l'école, comité de gestion des marchés, chambre de commerce communale, syndicats de transporteurs collectifs).

Le périmètre du CLSPD est celui de la commune. Le Maire est président du CLSPD. Il mobilise les compétences de son administration et le pouvoir réglementaire en matière de police au service du CLSPD, il nomme ses membres, informe les autorités administratives du diagnostic et des solutions proposées et rend compte périodiquement des activités du CLSPD au conseil communal et à la population.

Selon les acteurs rencontrés, cette nouvelle stratégie de proximité est actuellement en train de se déployer sur le territoire national, mais n'a pas encore été implantée partout. Elle représente une opportunité pour associer les forces étatiques et non étatiques de maintien de la sécurité dans une approche commune, et notamment les Donos.

### 4.2.3 Les Conservateurs de la Nature

D'après les acteurs rencontrés, les Conservateurs de la Nature sont le premier acteur avec lequel collaborent les chasseurs traditionnels au quotidien, notamment pour l'application de la réglementation de la chasse, pour prévenir les feux de brousse ou pour la surveillance des coupes de bois.

La création du corps des Conservateurs de la Nature fait partie des initiatives prises par le Gouvernement guinéen dans le domaine de la RSS. Le décret D/2011/N°295/PRG/SGG du 6 décembre 2011 énumère les compétences du Corps paramilitaire des Conservateurs de la Nature. Ces derniers sont en effet chargés de :

- Faire respecter la réglementation dans les aires protégées et dans le domaine forestier à savoir : parcs nationaux, réserves naturelles intégrales, réserves naturelles gérées, sanctuaires de faunes, zones d'intérêt cinétique, zones humides, zones de chasse, zones de conservation communautaire, zones de conservation privée, paysages forêts classées de l'Etat, forêts des collectivités décentralisées, domaine forestier non classé. Ces sites qui peuvent avoir un statut sous régional et international comme les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial sont placés sous sa responsabilité ;
- Veiller à leur intégrité ;
- Assurer leur fonctionnement ;
- Appliquer les politiques en matière de gestion concertée ;
- Dynamiser la gestion participative avec les usagers et les communes riveraines.

Le Décret leur accorde un statut spécial. Trois catégories de Conservateurs de la Nature existe : les Ingénieurs (rang A) qui bénéficient d'un grade d'officier supérieur (Commandant à Colonel), les Contrôleurs Techniques (rang B) qui bénéficient d'un grade d'officier subalterne (sous-lieutenant à Capitaine), les Assistants – gardes forestiers (rang C), qui bénéficient du statut de sous-officier et Militaire de rang (Garde forestier à adjudant-Chef). Les officiers supérieurs sont nommés par le Président de la République, sur proposition de Ministre chargé de l'Environnement, et ce dernier nomme les Officiers subalternes et les Sous-officiers sur proposition des Directions concernées par le Corps des Conservateurs de la nature.

Le Corps des Conservateurs de la nature est autorisé à porter l'uniforme et l'arme dans l'exercice de son service, selon les modalités en vigueur pour les corps paramilitaires en Guinée.

Selon la Politique sectorielle de l'environnement, trois structures sont concernées par le corps paramilitaire des Conservateurs de la nature : la Direction Nationale des Eaux et Forêts, l'OGUIPAR et le Centre forestier de N'Zérékoré.

Le rôle des Conservateurs de la Nature est aussi encadré par les différents codes sectoriels présentés précédemment. Ainsi, le titre VII du Code forestier prévoit la mise en place d'une police forestière. Cette police est composée d'une part des membres de la police judiciaire, et d'autre part du corps paramilitaire des Conservateurs de la Nature. Par ailleurs, les infractions au Code de protection de la faune sauvage et

réglementation de la chasse et les infractions au Code de l'Environnement sont recherchées et constatées par les agents de la police judiciaire, les Conservateurs de la Nature et les agents auxiliaires commissionnés.

Les trois Codes prévoient qu'en cas d'infraction, l'agent compétent peut opérer les confiscations et saisies prévues par les codes, procéder à l'arrestation du contrevenant, s'assurer de son identité contrôler les documents administratifs, fouiller les véhicules et certains lieux selon les Codes en vigueur. Les procès-verbaux ou rapports sont transmis au Procureur de la République pour décision.

#### 4.2.4 La Garde communale

La Garde communale est introduite dans le Chapitre VII du Code révisé des collectivités territoriales. Il s'agit du service de police des collectivités locales, les agents sont des gardes communaux. La création de cette police est à la discrétion de la collectivité. Le service de police des collectivités locales comprend au minimum deux unités :

- Une unité administrative chargée de la tenue à jour de la réglementation, de l'élaboration des programmes de contrôle et de prévention, de la centralisation des procès-verbaux émis par les gardes communaux et du suivi de l'exécution des sanctions afférentes ;
- Un corps des gardes communaux chargé de l'exécution des programmes de contrôle, de prévention et de l'établissement des procès-verbaux mentionnés au point précédent.

La garde communale est placée sur l'autorité de l'exécutif local, mais sous la direction de la police nationale. Ainsi, les gardes communaux sont recrutés par l'exécutif local, mais ils sont encadrés par un agent de l'Etat compétent en matière de police et de sécurité, nommé par Arrêté du Ministre en charge de la sécurité sur proposition du Directeur National des Services de Police. Cet encadreur perçoit une prime sur le budget de la collectivité locale. Les gardes communaux doivent recevoir une formation portant sur leurs attributions et responsabilités dont le contenu est déterminé par le Ministère des Collectivités locales et le Ministère de la Sécurité.

Il est prévu par l'Article 354 du Code que l'uniforme des gardes communaux soit distinct de celui des militaires, gendarmes, policiers nationaux, pompiers, douaniers et gardes forestiers.

La Garde communale a comme rôle d'assurer l'exécution des règlements de police. Ils peuvent assister la police nationale lorsqu'ils sont requis. Ils partagent avec les services de sécurité de l'État la responsabilité de prévention des contraventions, délits et crimes (article 356).

La Garde communale exerce des activités de prévention sur le contenu des lois et règlements. Elle peut être amenée à agir en tant qu'auxiliaire des services de l'Etat compétents en matière de police judiciaire ou de sécurité, dans les limites fixées par la Loi. Les gardes communaux ne peuvent utiliser la force dans l'exercice de leurs fonctions, ne peuvent être armés d'armes à feu et ne peuvent effectuer des arrestations en dehors des crimes et délits flagrants prévus par le Loi (article 371 du Code des collectivités locales).

La Section 7 du Code prévoit les principes de collaboration entre la Garde communale et les services de sécurité de l'Etat. Ces derniers peuvent faire appel à la Garde communale en cas d'intervention sur le terrain de la collectivité concernée, pour un mois maximum. L'exécutif local peut aussi faire appel aux services nationaux de police ou de sécurité dans les cas suivants, prévus à l'Article 394 du Code :

- Une affaire de police judiciaire ;
- Une affaire touchant la sécurité du territoire national ;
- Une affaire d'ordre public dont l'envergure dépasse les capacités du service de la Garde communale.

La Garde communale participe à l'élaboration du programme préfectoral de lutte contre la délinquance et l'insécurité.

Le Code des collectivités locales prévoit aussi des pouvoirs spéciaux de l'Etat sur l'exercice de la Garde communale dans des cas de troubles à l'ordre public. L'article 402 prévoit aussi que le représentant de l'Etat peut demander à l'exécutif local la dissolution de la Garde communale dans des conditions particulières. Les gardes communaux peuvent aussi être réquisitionnés par l'Etat en cas d'état d'urgence, d'état de siège ou d'état de guerre.

L'Etat a un droit de contrôle sur les décisions prises par l'exécutif dans l'exercice de son pouvoir de police.

Selon les consultations conduites dans le cadre de la présente mission, la Garde communale se met en place principalement dans les communes les plus importantes de Guinée, puisque cela implique des moyens financiers. De plus, il n'y a pas aujourd'hui de cadrage national, par exemple en termes de critères de recrutement et de conditions d'emploi, de cette garde communale, qui s'est implantée de manière différente en fonction des communes.

#### 4.2.5 Forces et faiblesses des FDS en Guinée

Les différents corps des FDS en Guinée connaissent globalement les mêmes forces et faiblesses, résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Forces et faiblesses des FDS en Guinée

Forces	Faiblesses
<p>Elaboration d'un corpus législatif relatif aux FDS dans le cadre de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;</p> <p>Amélioration du cadre institutionnel du secteur de la défense et de la sécurité ;</p> <p>Renforcement des capacités des structures de gestion et de contrôle des ressources humaines, matérielles et financières ;</p> <p>Corps dépositaire et représentant de la Loi ;</p> <p>Port de l'uniforme qui permet leur reconnaissance.</p>	<p>Equipement limité ;</p> <p>Moyens logistiques insuffisants ;</p> <p>Rémunération limitée, qui entraîne des risques de complicité avec les contrevenants, de corruption et de paupérisation des FDS ;</p> <p>Insuffisance des effectifs et concentration des effectifs de Police et de la Gendarmerie à Conakry ;</p> <p>Manque de formation des fonctionnaires, des critères de recrutement insuffisamment cadrés ;</p> <p>Défiance de la population vis-à-vis des forces de défense et de sécurité et des cas de violation des Droits de l'Homme ;</p> <p>Sous-représentation des femmes au sein des effectifs ;</p> <p>■ <b>Le manque de clarté dans les attributions, et l'esprit de concurrence entre les différents corps chargés de la sécurité ont pour conséquence une rivalité entre la police, la gendarmerie et l'armée autour des mêmes missions. Spécifique aux Conservateurs de la Nature</b></p> <p>Considération plus faible que les autres corps de défense et de sécurité ;</p> <p>■ <b>Spécifique à la Garde communale</b></p> <p>Manque d'uniformisation dans la mise en œuvre de la garde communale ;</p> <p>Moyens de communes insuffisants pour son déploiement.</p>

Il faut noter qu'il existe aussi des faiblesses dans la coopération entre forces défense et de sécurité, populations et la confrérie des donsos.

Parmi ces faiblesses, on peut citer:

- Manque de concertation entre les services de sécurité, les populations et les chasseurs traditionnels donsos ;
- Absence d'espace de dialogue et de cadre de collaboration entre les FDS et les populations civiles ;
- Méconnaissance des rôles et attributions des FDS par les populations et les chasseurs traditionnels donsos ;
- Conflits de compétences entre les FDS et les chasseurs traditionnels donsos
- Méfiance et déficit de collaboration entre les Forces de sécurité et les populations civiles ;
- Impunité, abus de pouvoir, corruption et non application des lois ;



## 5 Synthèse, analyse comparative, conflits, points de convergence et synergies possibles

Les parties précédentes ont permis de clarifier le rôle de chaque acteur des FDS ainsi que les tentatives de définition du rôle des Donsos. La partie ci-après vise à identifier les synergies et les risques de conflits potentiels.

### 5.1 Bilan de l'analyse comparative du rôle de chaque acteur

#### 5.1.1 Un espace de coopération permis par la réglementation nationale et internationale

Le cadre législatif et réglementaire national et international présenté en partie 3 accorde une importance aux modalités traditionnelles et participatives de gestion de l'environnement et du foncier, et aux modes coutumiers de résolution des conflits.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement prévoit que les associations de protection de l'environnement agréées par l'Etat mettent en œuvre les actions d'intérêt général relatives à la protection de l'environnement, de santé et du cadre de vie. L'agrément est délivré par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation après avis du MEEF. La Politique nationale de l'environnement prévoit de « promouvoir une organisation plus grande des organisations de la société civile et du secteur privé à la gestion durable des ressources forestières et fauniques tout en prenant en compte les aspects liés au genre ».

Ce cadre législatif offre donc un espace de coopération et de mobilisation des Donsos pour certaines activités, qu'ils exercent déjà de manière informelle.

#### 5.1.2 Une intervention des Donsos dans les compétences régaliennes

L'analyse des textes et les échanges avec les parties prenantes ont permis d'identifier les sujets suivants comme principales thématiques de collaboration. Nous avons retenu pour la comparaison les compétences des Donsos telles que prévues par les statuts et l'agrément de l'UNCG.

Tableau 5 : Comparaison des compétences entre parties prenantes

	Conservateurs de la Nature	Police nationale	Gendarmerie nationale	Garde communale
Promouvoir la protection de l'environnement, des forêts communautaires et la création des plantations	x	x	x	x
Promouvoir l'élevage des petits ruminants, l'agriculture, pisciculture et apiculture				
Assurer la sécurité de la population et de leurs biens dans la communauté rurale		x	x	x
Participer au processus de développement de la nation				
Lutter contre les feux de brousse		x	x	x

Le tableau ci-dessus souligne que toutes les prérogatives prévues par les Donsos dans leur agrément validé par le MATD avec l'avis des autres Ministères concernés, sont des compétences qui relèvent aussi des forces de défense et de sécurité, à l'exception de la promotion de l'élevage et du développement de la nation. Le tableau identifie donc à la fois les synergies et les champs de coopération, et aussi les risques de conflits en cas de prise d'ascendant des Donsos sur certaines compétences de l'Etat.

Ainsi, à titre d'exemple, d'une part, les Donsos collaborent régulièrement avec les forces de sécurité pour des arrestations. Cette complémentarité trouve une explication dans la perception qu'ont les communautés de la police (manque de confiance) et des Donsos (confiance de proximité). En Guinée, on va souvent mobiliser une personne de proximité, choisie pour ses qualités de médiateur et reconnue pour ses compétences et son savoir-faire. Cette personne sera aussi sollicitée en raison de sa position sociale en fonction du type de conflit et des personnes concernées. En Guinée, les administrations s'appuient sur ces ressorts traditionnels subtils et nombreux, qui font valeur pour chacun. Cependant, complémentarité et conflit de compétence sont proches. Ainsi, d'autre part, la DNEF a souligné quelles Donsos « remplaçaient » parfois l'administration locale, par exemple pour l'attribution des permis de chasse. Finalement, une même situation peut être vue comme un conflit et non comme une complémentarité.

D'après les échanges conduits dans le cadre de la mission, la coopération avec les forces de défense et de sécurité se situe principalement dans **la surveillance de la coupe de bois, le contrôle des feux de brousse, la prévention des vols de bétail, la lutte contre les coupeurs de route, la lutte contre les viols et la sécurisation des mines artisanales**. En temps d'élections, les chasseurs sont aussi sollicités, par les autorités, pour **la sécurisation des lieux de vote**, comme en témoignent les ordres de mission signés par des Maires que nous avons pu consulter. Les valeurs propres aux confréries de diplomatie, de cohésion sociale, de conciliation font que l'on fait souvent appel à eux en cas de **conflits fonciers** (nombreux conflits fonciers en Haute Guinée dans le contexte du développement de l'extraction aurifère).

Grâce à leur présence sur le terrain, et la reconnaissance de leurs pouvoirs surnaturels – qui représentent une forme de « supériorité » par rapport à la Police ou la Gendarmerie, ils sont approchés pour arrêter des individus dans des zones reculées. Ils peuvent aussi intervenir à toute heure du jour ou de la nuit. Les Donsos arrêtent les personnes soupçonnées de délit ou de crime, qu'ils remettent ensuite aux autorités compétentes. Les Donsos n'ont aucun pouvoir de police judiciaire ni de justice.

Comme le montre la restitution de l'atelier des Donsos de la sous-région qui s'est tenu en janvier 2020 à Mandiana, ils ont aussi pour ambition de collaborer à l'échelle internationale et entendent jouer un rôle dans la défense des frontières territoriales.

### 5.1.3 Un manque d'encadrement juridique de l'activité des Donsos

Certains documents légaux encadrent aujourd'hui l'activité des Donsos, qui se sont dotés d'une organisation reconnue par l'Etat guinéen. Ainsi, ils disposent d'un agrément, de statuts et d'accords avec les Ministères. Cependant, ces documents ne proposent pas de définition claire ni de plan opérationnel. La formulation des objectifs est suffisamment floue pour laisser un champ d'interprétation large.

Dans un cadre légal flou, les Donsos ont développé des stratégies hybrides entre le fonctionnement traditionnel de la confrérie et l'organisation administrative de l'Etat moderne. Ce constat se retrouve dans les textes : les tentatives d'encadrement et de contrôle à travers les accords de coopération coexistent avec des formes de collaboration informelles qui rendent aujourd'hui difficile l'exercice de définition du rôle des Donsos.

Les principales limites constatées sont les suivantes :

- Les accords que nous avons pu consulter sont signés au niveau national, cependant une coopération informelle s'organise au niveau local ;
- Des initiatives sont actuellement en cours pour mettre en place des coopérations par le biais de l'UNCG sans qu'elles ne se matérialisent aujourd'hui dans des accords ;
- Les accords disponibles existants ne sont pas suffisamment opérationnels. Ils ne déclinent pas sur des protocoles ou plans d'action ;

Dans ce contexte, les coopérations décrites dans la partie précédente semblent se faire de manière informelle, sur sollicitation des FDS de manière ponctuelle, au niveau local ou au niveau national. En revanche, les Donsos ne sont ni encadrés légalement, ni formés ni rémunérés pour les activités qu'ils exercent en partenariat avec les forces étatiques. Ils pâtissent aussi d'un manque d'appui technique et logistique, voire d'un manque de reconnaissance de la part des forces avec lesquelles ils collaborent.

**5.2 Ces formes d'appui et de coopération entre deux espaces sociaux (traditionnel et étatique) sont communes en Guinée. Cet appui n'est pas fondé par des réalités techniques de compétences, mais sur des réalités sociales, qui ne sont pas traduites dans des documents législatifs et réglementaires. Les formes de coopération relèvent donc davantage de cas de jurisprudence. Structurer le rôle des Donsos implique donc, de leur côté, un désengagement de leur rôle traditionnel et, en miroir, l'engagement d'une part de la tradition**

## **dans l'espace administratif. Conclusions et recommandations de l'étude**

### **5.2.1 Une définition à co-construire avec les confréries et les autorités**

Il est risqué de voir apparaître des acteurs de la société civile dans des fonctions régaliennes de l'Etat, notamment des acteurs organisés en réseau au niveau national et international. Les limites d'intervention de la Police et de la Gendarmerie au niveau local laissent aujourd'hui l'espace à des formes traditionnelles de maintien de l'ordre.

Nous recommandons de définir plus clairement le rôle des Donsos. Cela implique de la part de l'UNCG une vision claire en interne de son rôle et des limites qui doivent lui être posées, et une clarification des rôles avec et auprès des autorités, dans une concertation avec l'ensemble des FDS, au niveau national mais aussi au niveau local, avec les autorités déconcentrées.

Il s'agira donc dans le cadre du projet d'engager des concertations en invitant toutes les parties prenantes autour de la table pour définir :

- Les actions et compétences des Donsos, par rapport aux compétences des différents Ministères et de leurs organes déconcentrés ;
- Les valeurs soutenant l'adhésion des Donsos aux termes de référence des missions qui leur seront alloués ;
- Les valeurs entrant en contradiction avec leurs termes de référence.
- Leur assigner des tâches spécifiques dans le maintien de l'ordre en accord avec leur domaine de compétence.

Au-delà de la définition, une condition de réussite est aussi de pouvoir le communiquer de manière claire auprès des partenaires et des communautés. Un des enjeux est la représentation des Donsos sur le plan local et national. Si l'UNCG a d'ores et déjà engagé une action pour faire évoluer le regard des communautés sur les Donsos, par exemple en instaurant un uniforme plus neutre que l'uniforme traditionnel, d'autres actions de communication pourraient être organisées directement par les autorités nationales et locales afin de valoriser les coopérations.

Une des difficultés sera de partager cette définition avec tous les Donsos, puisqu'on a vu plus haut certaines dissidences entre différentes composantes des chasseurs. Cette situation rend fragiles les fondements d'une coopération cadrée.

Enfin, dans cette coopération, le niveau local est clé. Le nouveau fonctionnement de la police, tendant vers plus de proximité, évoquée plus haut dans le rapport associe des formes traditionnelles de pouvoirs aux pouvoirs de police ; elle est donc comparable avec le rôle des Donsos, qui ont, parmi leurs principaux atouts, la proximité.

### **5.2.2 Vers un cadre contractuel clair et cohérent du rôle des Donsos**

Les statuts de l'UNCG doivent aujourd'hui se traduire dans des protocoles de collaboration clairs et qui offrent aux Donsos un appui technique voire financier pour l'exercice de leurs activités.

On ne peut que recommander que les contrats avec des institutions assurent le maintien d'un lien entre les Donso ton et les formes associatives ou d'union modernes. Les garants de la tradition doivent être impliqués dans le suivi et le contrôle des actions menées conjointement avec les institutions d'Etat. Avec les Donsos, ce lien est d'autant plus important face au risque de « milicisation » et à la nécessité de maintenir le cadre éthique donso qui est l'assise de leurs compétences.

Dans le cadre du projet, la concertation avec les Donsos permettra de définir leurs compétences et les types d'actions et de projet sur lesquels ils peuvent collaborer. Ce cadre contractuel devra inclure :

- Les contenus et leurs priorités ;
- Les règles et des interdits ;
- Le cadre précis d'intervention des Donsos et les modalités de cette intervention ;

- La participation active du Donso ton sur les formes juridiques modernes ;
- En revanche, le cadre légal devra prémunir les Donso ton de tout engagement politique et d'une activité sécuritaire qui risque d'échapper à tout contrôle.

Le cadre contractuel doit aussi inclure des formes de coopération et de reconnaissance au niveau local, avec les autorités administratives déconcentrées, comme premier niveau d'intervention. De plus, ce cadre d'intervention doit être partagé auprès des autorités déconcentrées.

Deux initiatives aujourd'hui semblent être des opportunités pour penser le rôle des Donsos :

- Dans le domaine de la sécurité, il s'agit de l'existence d'un nouveau mode de fonctionnement au sein des FDS : la police de proximité. C'est l'occasion de reposer le rôle des formes non étatiques de résolution des conflits dans la sécurité communautaire.
- Dans le domaine de l'environnement, l'existence des plans quinquennaux d'aménagement et de gestion des aires protégées, qui incluent, dans une approche globale, préservation des ressources, activités génératrices de revenus, équipement des communes et développement du tourisme, seraient aussi l'occasion d'associer les chasseurs à certaines activités définies.
- L'espace de dialogue créé depuis peu entre les Donsos et les FDS est une réelle opportunité pour clarifier le rôle de chacun et pour dénouer les conflits entre ces deux parties sur le terrain.

### 5.2.3 Un accompagnement pour mettre en œuvre leur mission

Les consultations avec les parties prenantes ont aussi permis de mettre en exergue certaines situations de conflits entre les autorités et les Donsos. Pour éviter les tensions, il est recommandé de former les Donsos dans le domaine de l'environnement, sous la supervision du MEEF : lois, interdits, obligations, connaissance des frontières des forêts classées et des espèces protégées dans le cadre de la CITES, ainsi que les structures qui interviennent dans ce champ, notamment les structures déconcentrées de l'Etat. Il semblerait pertinent d'inclure les Conservateurs de la Nature dans ces formations.

Dans le domaine de la sécurité également, des formations pourraient être proposées aux Donsos, sous supervision du MATD et du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile afin de poser les grands principes, notamment en matière de respect des Droits de l'Homme.

Nous parlions précédemment du manque de financement pour les activités des Donsos dans leur participation aux activités régaliennes. Il serait pertinent que les forces de sécurité participent aux financements des activités des Donsos. Il est aussi possible de mettre en place des activités lucratives pour permettre aux Donsos d'avoir les moyens de réaliser ces activités.

## **Annexes**

<b>Annexe 1 : Parties prenantes consultées .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 2 : Bibliographie.....</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 3 : Guides d’entretiens .....</b>	<b>47</b>



## Annexe 1 : Parties prenantes consultées

Structure	NOM	Prénom	Fonction	Contact
<b>MATD</b>	SACKO	Moussa	Service national des affaires humanitaires	622 45 26 32
<b>Ministère de la Sécurité</b>	OULARE	Daniel	Cellule investigation criminelle et crime organisé	623 38 89 59
<b>MEEF</b>	KOLIE	Apollinaire	Directeur adjoint DNEF	628 12 93 92
<b>MEEF</b>	SIBIBE	Mamadou Baïlo	Bureau stratégie et développement	625 42 16 91
<b>MEEF</b>	FOFANA	Mohammed	Chef de la division faune et protection de la nature, DNEF	623 85 91 15
<b>UNCG</b>	DIARRA	Mohamed Lamine	Secrétaire	628 90 32 32
<b>UNCG</b>	CAMARA	Aboubacar Demba Djina	Coordinateur national	628 71 37 28
<b>UNCG</b>	DIALLO	Kangui	Vice-Président National	
<b>UNCG</b>	COULIBALY	Moussa	Référent Région de Kankan	
<b>UNCG</b>	DIAKITE	Younoussa	Président préfectoral Mandiana	
<b>COGINTA</b>	DANGLETERRE	Jean	Expert GRH	

## Annexe 2 : Bibliographie

COGINTA, Wisler Dominique, Gouraud Sébastien, *Guide pratique : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en République de Guinée*, Mars 2017, 76 p.

COGINTA, Wisler Dominique, Gouraud Sébastien, *Rapport : Quatre villes provinciales de Guinée : de la sécurité à l'accès à la justice*, Août 2018, 64 p.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*, FAO 2012, 49 p.

Accord de partenariat N°/00111/MEEF/CAB/2019 pour l'appui / accompagnement à la mise en œuvre des activités entre le Ministère de l'environnement, des eaux et forêts et l'ONG Union Nationale des Chasseurs et Guérisseurs de la République de Guinée (UNCGRG), Janvier 2019, 5 p.

Arrêté A/N° 043/MATD/CAB/SERPROMA/2017 portant agrément de l'Union Nationale des Chasseurs de Guinée, Statuts – Règlement Intérieur, Avril 2016, 19 p.

Bah Elhadj Maadjou, Keita Ansoumane, Diallo Alpha Issaga Pallé, Koulibaly Oury Bobo, Ministère de l'environnement, des eaux et forêts, Ministère de l'environnement, des eaux et forêts, *Stratégie nationale sur la diversité biologique pour la mise en œuvre en Guinée du plan stratégique 2011 – 2020 et des objectifs d'AICHI*, Juillet 2016, 186 p.

Code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, Ministère de l'environnement, des eaux et forêts, Juin 2018

Code de l'environnement de la République de Guinée, version provisoire, Ministère de l'environnement, des eaux et forêts, Mai 2019

Code foncier et domanial Loi L/99/013/AN, 29 p.

CRC Sogema, Ministère délégué à l'environnement, au eaux et forêts, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD-Guinée), Projet de renforcement des capacités nationales pour la gestion durable de l'environnement (RCN-GDE/Gui 57226), Plan national d'investissement en matière d'environnement (PNIE 2013 – 2017) Rapport définitif, Juillet 2013

Décret N°D 289/PRG/SGG/2011, Code de conduite des forces de défenses, Ministère de la défense nationale, 2014

Décret D/2019/221/PRG/SGG portant promulgation de la loi L/2019/0034/AN, Secrétariat Général du Gouvernement, Présidence de la République, Juillet 2019

Décret D/2017/197/PRG/SGG du 28 juillet 2017 portant promulgation de la loi L/2017/040/AN du 24 février 2017

Décret D/2017/128/PRG/SGG portant attribution et organisation du Ministère de la sécurité et de la protection civile

Loi L/N°/2017 modifiant et complétant la loi L/99/013/1N portant code forestier de la République de Guinée, Assemblée Nationale, Avril 2017

Loi N°2016/060/AN portant code de procédure pénale, Assemblée Nationale,

Ministère de la sécurité et de la protection civile – Direction générale de la police nationale, *La police de proximité en République de Guinée : Doctrine et stratégie*, Janvier 2014, 28 p.

Protocole de collaboration entre la Direction nationale des eaux et forêts (DNEF) Ministère de l'environnement et Union nationale des chasseurs et guérisseurs traditionnels de Guinée (UNCGTG), Juin 2019

Sow Boubacar Bappa, Bah Maadjou, Diallo Mamadou Saliou, Ministère de l'environnement, *Cadre national de Biosécurité*, Avril 2005, 76 p.

Stratégie nationale d'actions prioritaires (SNAP) – Réforme du secteur de sécurité, Présidence de la République de Guinée, Mai 2014

## Annexe 3 : Guides d'entretiens

### ■ Questions pour les Confréries de Donsos et l'Union nationale

Nous sommes mandatés par l'ONG ACORD dans le cadre du projet « Renforcement de la Confrérie des chasseurs traditionnels (Donso) pour la protection de l'environnement et la cohésion sociale en Haute Guinée », sur financement du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (FCP). Le projet a pour objectif de renforcer le rôle des Donsos dans leur mission de veille et d'alerte pour la protection de l'environnement, la sécurité communautaire et la cohésion sociale, afin de prévenir les conflits potentiels. Le projet cible les préfectures de Kouroussa, Mandiana et Siguiiri.

Notre étude a pour objectif de **réaliser une comparaison des cadres juridiques qui régissent aujourd'hui l'activité des chasseurs traditionnels et celle des forces de défense et de sécurité.**

- Se faire préciser en début d'entretien :
  - Le nom
  - La fonction
  - A quelle structure nationale appartient la personne
  - Comment cette structure est-elle organisée au niveau régional et local (structure, pôle de décisions, réseau etc.)
- Comment sont perçus aujourd'hui les Donso par les populations ? Pourquoi ?
- Quels rôles jouent les Donso pour la société ? Pourriez-vous donner des exemples précis ?
- Dans quelle mesure les Donso peuvent intervenir au bénéfice de la société ou de l'environnement ?
- Si besoin, aiguiller vers la question suivante : quelle est votre vision du rôle des Donsos au niveau local dans :
  - La cohésion sociale
    - Protection des mœurs
    - Maintien de l'ordre public
    - Santé
    - Autres activités ?
  - La protection de l'environnement
    - Protection des aires protégées
    - Protection des forêts
    - Protection des animaux
    - Lutte contre les feux de brousse
    - Autres activités ?
  - La sécurité communautaire
    - Sécurité de la population et des biens
    - Lutte contre les braqueurs de route et autres formes de braquage
    - Vols à main armées et vols de bétails
    - Autres activités ?
- Coopérez-vous régulièrement avec :
  - L'armée
  - La Gendarmerie Nationale
  - La Police Nationale
  - Les Conservateurs de la Nature
  - La Garde communale
- A quelles occasions ?
  - Décrivez les situations récentes de collaboration et les complémentarités / synergies trouvées
  - Qui avait commandité cette intervention des chasseurs traditionnels ?
  - Qui sont les acteurs qui sont intervenus ? S'agissait-il de chasseurs de la zone ou d'autres régions ?
- Quels sont les acteurs avec lesquels vous collaborez le plus ?
- Est-ce que cette coopération est formalisée (Conventions de partenariat, autre...) ou s'agit-il d'une coopération informelle ?
- Cette coopération devrait-elle être davantage formalisée ? Si oui, sous quelle forme ?
- Avez-vous connaissance d'éventuels difficultés de coopération ou d'incompréhensions entre les Chasseurs traditionnels et les autres forces de défense et de sécurité ? Par exemple en termes de :

- Différences de méthodes ou de mode opératoire
- Différences de savoir-faire
- Différences de savoir-être (très important)
- Autre
- Grâce à leurs qualités, comment les donsos pourraient-ils jouer davantage un rôle dans la prévention des conflits et la sécurité ? Si oui, comment ?
- Comment voyez-vous la plus-value des chasseurs traditionnels pour intervenir dans ces différents champs (connaissance de la population, originaires de la zone, savoir-faire, éthique, savoir-être, reconnaissance par les communautés etc.) ?
  - La cohésion sociale
  - La protection de l'environnement
  - La sécurité communautaire
- Savez-vous comment ont été créées :
  - L'Union nationale des Chasseurs traditionnels de Guinée ?
  - L'Union nationale des Chasseurs et Guérisseurs de la République de Guinée ?
- Quelles sont les principales différences entre les deux structures ?
- Selon vous, quel est leur rôle et leur reconnaissance ?
  - Au niveau national
  - Au niveau local

## ■ Questions pour les Ministères au niveau national

Nous sommes mandatés par l'ONG ACORD dans le cadre du projet « Renforcement de la Confrérie des chasseurs traditionnels (Donso) pour la protection de l'environnement et la cohésion sociale en Haute Guinée », sur financement du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (FCP). Le projet a pour objectif de renforcer le rôle des Donsos dans leur mission de veille et d'alerte pour la protection de l'environnement, la sécurité communautaire et la cohésion sociale, afin de prévenir les conflits potentiels. Le projet cible les préfectures de Kouroussa, Mandiana et Siguiiri.

Notre étude a pour objectif de **réaliser une comparaison des cadres juridiques qui régissent aujourd'hui l'activité des chasseurs traditionnels et celle des forces de défense et de sécurité.**

- Pourriez-vous préciser votre rôle en matière de :
  - Cohésion sociale
  - Protection de l'environnement
  - Sécurité communautaire
- Quelles sont aujourd'hui les forces et faiblesses de **XXX** pour exercer vos missions ?
- L'agrément accordé par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) à l'Union Nationale des Donsos, attribue des pouvoirs de police aux Donsos, pour exécution de missions de sécurité et de défense des populations avec l'autorisation des préfets ou sous-préfets ou les commandants de la gendarmerie ou de la police, missions normalement dévolues aux militaires, policiers et gendarmes. Pour vous, quelle est votre vision du rôle des Donsos au niveau local dans :
  - La cohésion sociale
    - Protection des mœurs
    - Maintien de l'ordre public
    - Santé
    - Autres activités ?
  - La protection de l'environnement
    - Protection des aires protégées
    - Protection des forêts
    - Protection des animaux
    - Lutte contre les feux de brousse
    - Autres activités ?
  - La sécurité communautaire
    - Sécurité de la population et de ses biens
    - Lutte contre les braqueurs de route et autres formes de braçage
    - Vols à main armées et vols de bétails
    - Autres activités ?
- Les chasseurs traditionnels collaborent-ils régulièrement avec :
  - L'armée
  - La Gendarmerie Nationale
  - La Police Nationale
  - Les Conservateurs de la Nature
  - La Garde communale
- A quelles occasions en particulier ?
- Quelles sont les principales synergies que vous pouvez observer ?
- Décrivez les situations récentes de collaboration
- Cette coopération est-elle formalisée (Conventions de partenariat, autre...) ou est-elle informelle ?
  - Pourriez-vous développer : avec qui et comment s'organise la coopération formelle / informelle ?
  - Un protocole de collaboration a été signé entre la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) et l'Union nationale des Chasseurs et Guérisseurs traditionnels de Guinée. Pourriez-vous préciser comment ce dernier se décline ? Quelles actions concrètes ont été confiées aux Chasseurs ?
- Comment voyez-vous la plus-value des chasseurs traditionnels dans ces différents champs (connaissance de la population, originaires de la zone, savoir-faire, éthique, savoir-être, reconnaissance par les communautés etc.) ?
  - La cohésion sociale
  - La protection de l'environnement

- La sécurité communautaire
- Avez-vous connaissance d'éventuels difficultés de coopération ou d'incompréhensions entre les Chasseurs traditionnels et les autres forces de défense et de sécurité ? Par exemple en termes de :
  - Différences de méthodes ou de mode opératoire
  - Différences de savoir-faire
  - Différences de savoir-être (très important)
- Connaissez-vous l'existence de
  - L'Union nationale des Chasseurs traditionnels de Guinée ?
  - L'Union nationale des Chasseurs et Guérisseurs de la République de Guinée ?
- Si oui, quelles sont les principales différences entre les deux structures ?
- Si oui, pourriez-vous m'indiquer comment elles ont été créées ?
- Selon vous, quel sont leur rôle et leur reconnaissance ?
  - Au niveau national
  - Au niveau local
- Quelles limites voyez-vous aujourd'hui au manque d'encadrement légal des Donsos ?
- Quelles seraient vos attentes par rapport à une clarification du rôle des Donsos ?
- Quelles sont vos attentes par rapport au projet ?